# Ministère du Conseil exécutif

**Rapport annuel 1999-2000**

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le texte de cette publication a été rédigé par
le ministère du Conseil exécutif.

Note. — Dans cette publication,
le générique masculin est utilisé
sans aucune discrimination et
uniquement pour alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, boul. Jean-Talon Nord, 1er étage
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19403-2
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1999-2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Lucien Bouchard

Québec, novembre 2000

101-01365/

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1999-2000. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Michel Noël de Tilly

Québec, novembre 2000

## Table des matières


**Introduction** 9

**1 Présentation générale du Ministère** 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 12

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 13

**2 Le lieutenant-gouverneur** 14

**3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes** 15

3.1 Le cabinet du premier ministre 15

3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 15

**4 Le Conseil des ministres** 16

4.1 Son rôle 16

4.2 Ses activités 16

**5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif** 17

5.1 Le Secrétariat général 17

5.1.1 Son rôle 17

5.1.2 Sa composition 17

5.2 Le Greffe 17

5.2.1 Son rôle 17

5.2.2 Ses activités 17

**6 Le Comité des priorités** 18

6.1 Son rôle 18

6.2 Sa composition 18

6.3 Ses activités 18

6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités 18

**7 Le Comité de législation** 19

7.1 Son rôle 19

7.2 Sa composition 19

7.3 Ses activités 19

7.4 Le Secrétariat à la législation 19

**8 Les comités ministériels permanents** 20

8.1 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture 20

8.1.1 Son mandat 20

8.1.2 Ses activités 20

8.2 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique 21

8.2.1 Son mandat 21

8.2.2 Ses activités 21

8.3 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales 22

8.3.1 Son mandat 22

8.3.2 Ses activités 23

8.4 Le Comité ministériel du développement social 24

8.4.1 Son mandat 24

8.4.2 Ses activités 24

8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie 25

8.5.1 Son mandat 25

8.5.2 Ses activités 25

8.6 Le Comité ministériel de la région de Montréal 25

8.6.1 Son mandat 25

8.6.2 Ses activités 26

8.7 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination 26

8.7.1 Son mandat 26

8.7.2 Ses activités 26

**9 La coordination des projets économiques** 31

9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques 31

9.1.1 Son mandat 31

9.1.2 Ses activités 31

9.2 Le Centre de coordination des projets économiques 31

9.2.1 Son mandat 31

9.2.2 Ses activités 31

**10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux 32**

10.1 Son mandat **32**

10.2 Ses activités **32**

**11 Le Secrétariat à l'allégement réglementaire 33**

11.1 Sa mission **33**

11.2 Ses activités **33**

**12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs 34**

12.1 Son mandat **34**

12.2 Ses activités **34**

**13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 36**

13.1 Son mandat **36**

13.2 Ses activités **36**

**14 Recherche, Science et Technologie 37**

**15 Les affaires autochtones 38**

15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones **38**

15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones **38**

15.2.1 Sa mission **38**

15.2.2 Son organisation **39**

15.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones **39**

15.2.4 Les orientations et les priorités **39**

15.2.5 Les principales actions **39**

15.2.6 Les autres réalisations **40**

15.2.7 Les activités de communication **41**

15.2.8 La politique linguistique **41**

**16 Le Sommet du Québec et de la jeunesse 42**

16.1 Le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse **42**

16.1.1 Son mandat **42**

16.1.2 Ses activités **42**

16.2 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi **42**

16.2.1 Son mandat **42**

16.2.2 Ses activités **43**

16.3 Le Secrétariat à la jeunesse **43**

16.3.1 Son mandat **43**

16.3.2 Ses activités **43**

**17 La Direction de la réforme administrative 44**

17.1 Son mandat **44**

17.2 Ses activités **44**

**18 La Direction générale de l'administration 45**

18.1 Son mandat **45**

18.2 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles **45**

18.2.1 Son mandat **45**

18.2.2 Le Service des ressources humaines **45**

18.2.2.1 Ses responsabilités **45**

18.2.2.2 Ses réalisations **45**

18.2.3 Le Service des ressources financières **46**

18.2.3.1 Ses responsabilités **46**

18.2.3.2 Ses réalisations **46**

18.2.4 Le Service des ressources matérielles **46**

18.2.4.1 Ses responsabilités **46**

18.2.4.2 Ses réalisations **46**

18.3 La Direction des communications et des ressources informationnelles **46**

18.3.1 Le Service des communications **46**

18.3.1.1 Ses responsabilités **46**

18.3.1.2 Ses réalisations **46**

18.3.2 Le Service de l'informatique **47**

18.3.2.1 Ses responsabilités **47**

18.3.2.2 Ses réalisations **47**

18.3.3 Le Service de la gestion documentaire **48**

18.3.3.1 Ses responsabilités **48**

18.3.3.2 Ses réalisations **48**

**19 La politique linguistique 49**

19.1 Le comité permanent **49**

19.2 L'élaboration de la politique linguistique **49**

19.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information **49**

**20 La protection des renseignements personnels 50**

20.1 Plan d'action gouvernemental **50**

20.2 Bilan du ministère du Conseil exécutif **51**

21 La *Loi sur le tabac* **52**

**Annexe**

Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels **53**

## Introduction

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce vingt-deuxième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles, en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1999-2000.

Parmi les événements les plus marquants de l'exercice 1999-2000, soulignons la création du Comité ministériel de la région de Montréal ainsi que la mise sur pied du Comité de protection des renseignements personnels. En outre, l'unité Recherche, Science et Technologie n'existe plus au sein du ministère du Conseil exécutif depuis la création du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

# 1 Présentation générale du Ministère

## 1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

### *1.1.1 Le Conseil exécutif*

Le Conseil exécutif, appelé aussi Conseil des ministres, réunit, sous la présidence du premier ministre, les ministres titulaires de ministères, les ministres d'État, les ministres délégués et les ministres responsables. Le Conseil a pour rôles de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 58 à 68).

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination et afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté – en plus du Conseil du trésor – du Comité des priorités, du Comité de législation ainsi que des six comités ministériels permanents suivants : le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture, le Comité ministériel du développement social, le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie et le Comité ministériel de la région de Montréal.

De plus, le Conseil des ministres a prévu, dans ses règles de fonctionnement, la création de comités ministériels temporaires lorsqu'une question particulière le requiert.

### *1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif*

Le ministère du Conseil exécutif a pour mission première d'appuyer le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il est présidé par le premier ministre (L.R.Q., c. M-30, et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6).

Le premier ministre est secondé par un cabinet chargé de l'assister politiquement et d'assumer des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le ministère du Conseil exécutif comprend l'ensemble des employés qui assurent le fonctionnement du Conseil des ministres, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif, le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général que celui-ci dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la structure du ministère du Conseil exécutif s'est départie de l'unité administrative Recherche, Science et Technologie. Par ailleurs, le Secrétariat à la déréglementation a changé d'appellation pour devenir le Secrétariat à l'allégement réglementaire.

Le 31 mars 2000, les unités administratives rattachées au ministère du Conseil exécutif sont : le Secrétariat général du Conseil exécutif, le Greffe, le Secrétariat du Comité des priorités, le Secrétariat à la législation, le Secrétariat des comités ministériels de coordination, le Centre de coordination des projets économiques, le Secrétariat aux organismes gouvernementaux, le Secrétariat à l'allégement réglementaire, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, le Secrétariat à la jeunesse, la Direction de la réforme administrative, la Direction générale de l'administration, de même que le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (dont les activités font l'objet d'un rapport annuel distinct).

## 1.2 L'organisation administrative

L'organigramme présenté dans les pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère au 31 mars 2000.

## 1.3 Les programmes

Les programmes du Conseil exécutif, au 31 mars 2000, sont les suivants :

01 — **Bureau du lieutenant-gouverneur**

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 — **Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif**

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte quatre éléments :

1. Cabinet du premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Gestion interne et soutien administratif;
4. Indemnités de l'Exécutif.

03 — **Affaires intergouvernementales canadiennes**

Ce programme vise à assurer la coordination des relations du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces du Canada.

Le présent rapport ne couvre pas les activités touchant les affaires intergouvernementales canadiennes, qui font l'objet d'un rapport annuel distinct.

04 — **Affaires autochtones**

Ce programme vise à assurer la coordination et le développement des politiques et des activités gouvernementales en matière d'affaires autochtones. Il comporte un élément :

1. Secrétariat aux affaires autochtones.

05 — **Jeunesse**

Ce programme vise à assurer la cohérence des politiques et des initiatives en ce qui a trait à la jeunesse, et à assurer le suivi des engagements pris en 1996 lors du Sommet sur l'économie et l'emploi en matière d'économie sociale. Il comprend trois éléments :

1. Sommet du Québec et de la jeunesse;
2. Secrétariat à la jeunesse;
3. Conseil permanent de la jeunesse.

## 1.4 Les ressources humaines

Le tableau suivant donne la répartition de l'effectif autorisé pour l'exercice financier 1999-2000 pour les divers programmes et éléments de programme faisant l'objet du présent rapport[1].

| | Effectif autorisé 1999-2000* |
|---|---|
| **Programme 01** | |
| **Bureau du lieutenant-gouverneur**** | — |
| **Total du programme 01** | — |
| **Programme 02** | |
| **Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif** | |
| Élément 1 | |
| Cabinet du premier ministre** | — |
| Élément 2 | |
| Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif | 122 |
| Élément 3 | |
| Gestion interne et soutien administratif | 80 |
| Élément 4 | |
| Indemnités de l'Exécutif | — |
| **Total du programme 02** | **202** |
| **Programme 04** | |
| **Affaires autochtones** | |
| Élément 1 | |
| Secrétariat aux affaires autochtones | 44 |
| **Total du programme 04** | **44** |
| **Programme 05** | |
| **Jeunesse** | |
| Élément 1 | |
| Sommet du Québec et de la jeunesse | 26 |
| Élément 2 | |
| Secrétariat à la jeunesse | 12 |
| Élément 3 | |
| Conseil permanent de la jeunesse | 10 |
| **Total du programme 05** | **48** |
| **Total des programmes 01, 02, 04 et 05** | **294** |

* Source : *Livre des crédits 1999-2000.*

** La notion d'effectif autorisé ne s'applique pas pour cette catégorie d'employés.

1. Les données qui concernent l'effectif du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

## 1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant donne la ventilation des crédits autorisés pour l'exercice financier 1999-2000 pour divers programmes et éléments de programme faisant l'objet du présent rapport[2].

| | Crédits autorisés 1999-2000* (en milliers de dollars) |
|---|---|
| **Programme 01** | |
| **Bureau du lieutenant-gouverneur** | **912,7** |
| **Total du programme 01** | **912,7** |
| **Programme 02** | |
| **Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif** | |
| Élément 1 | |
| Cabinet du premier ministre | 4 105,9 |
| Élément 2 | |
| Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif | 10 522,7 |
| Élément 3 | |
| Gestion interne et soutien administratif | 10 723,4 |
| Élément 4 | |
| Indemnités de l'Exécutif | 1 066,7 |
| **Total du programme 02** | **26 418,7** |
| **Programme 04** | |
| **Affaires autochtones** | |
| Élément 1 | |
| Secrétariat aux affaires autochtones | 13 231,6 |
| **Total du programme 04** | **13 231,6** |
| **Programme 05** | |
| **Jeunesse** | |
| Élément 1 | |
| Sommet du Québec et de la jeunesse | 5 867,5 |
| Élément 2 | |
| Secrétariat à la jeunesse | 1 265,1 |
| Élément 3 | |
| Conseil permanent de la jeunesse | 678,4 |
| **Total du programme 05** | **7 811,0** |
| **Total des programmes 01, 02, 04 et 05** | **48 374,0** |

* Source : *Livre des crédits 1999-2000.*

2. Les données qui concernent les crédits du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

## 2 Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II, et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

## 3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

### 3.1 Le cabinet du premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

Le cabinet du premier ministre conseille le premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre. Il veille au suivi des différents dossiers soumis au Conseil des ministres et à tout comité présidé par le premier ministre. La responsabilité de la direction du cabinet incombe au directeur de cabinet qui, en vertu de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18), a rang de sous-ministre. Le directeur de cabinet agit également à titre de conseiller du premier ministre.

### 3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce cabinet est rattaché au ministère du Conseil exécutif. Il seconde le ministre délégué dans l'exercice de ses fonctions. Les principales attributions du personnel sont liées à des activités de liaison, d'analyse, de recherche, de conseil et de relations publiques.

## 4 Le Conseil des ministres

### 4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres, présidé par le premier ministre, assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

— l'approbation des décrets, des projets de règlement ainsi que des projets de loi que le gouvernement entend soumettre à l'Assemblée nationale;

— la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme);

— la définition de politiques et de programmes;

— la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales;

— la coordination de l'action des ministères et des organismes;

— la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale;

— la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

### 4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance par semaine, habituellement le mercredi, et, au besoin, des séances extraordinaires.

Au cours de ces séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire ou un projet de décret pour qu'il soit étudié. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

# 5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Premier fonctionnaire de l'État, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est responsable du fonctionnement du Secrétariat général et du Greffe. Il exerce, à l'égard du ministère du Conseil exécutif, les fonctions attribuées au sous-ministre d'un ministère.

## 5.1 Le Secrétariat général

### *5.1.1 Son rôle*

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général effectue la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités, et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret subissent l'examen nécessaire avant d'être présentés au Conseil des ministres.

### *5.1.2 Sa composition*

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, des secrétaires généraux associés, des secrétaires adjoints, de la directrice du cabinet, des directeurs responsables des différentes unités administratives, du greffier adjoint, de professionnels et du personnel de soutien.

## 5.2 Le Greffe

### *5.2.1 Son rôle*

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier. À ce titre, il est responsable du Greffe, service chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Il est assisté dans cette tâche par un greffier adjoint. Le greffier agit comme conseiller sur les projets de décret et de règlement et comme conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif visé et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étape préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration du Secrétariat des comités ministériels de coordination du Conseil exécutif, du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font des recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le gouvernement, le greffier doit le faire signer par le premier ministre et par le lieutenant-gouverneur, puis lui attribue un numéro. Le greffier transmet ensuite une copie conforme du décret aux ministères et organismes concernés et voit à sa diffusion et à sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 11.1 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18) et au *Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets* (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit aussi prendre les mesures nécessaires à leur conservation afin qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. Les décrets sont donc microfilmés et entreposés dans une chambre forte. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

### *5.2.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le travail du greffier a porté sur 101 projets de règlement et sur 1 707 projets de décret, dont 235 édictaient ou approuvaient des règlements.

# 6 Le Comité des priorités

## 6.1 Son rôle

Le Comité des priorités a pour fonctions de définir les objectifs et d'arrêter les stratégies qui doivent guider l'action du gouvernement. Grâce à ce comité, les activités de l'État sont administrées dans une perspective plus stratégique et avec une meilleure coordination des diverses initiatives.

De façon plus précise, le Comité des priorités a pour mandats :

— de déterminer les grands objectifs politiques du gouvernement et d'établir ses priorités d'action;

— d'assurer la cohérence dans les programmes et les activités des ministères, et de faire l'arbitrage en matière interministérielle;

— de faire l'allocation générale des ressources financières et d'établir les principaux éléments de la politique budgétaire.

Le rôle du Comité des priorités a, par conséquent, été défini de façon qu'il devienne le lieu où le gouvernement se préoccupe des grands enjeux de la société québécoise, fixe ses priorités, discute des arbitrages budgétaires et de l'allocation des ressources entre les secteurs, précise ses objectifs et développe une vision intégrée et globale de son action.

Le Comité des priorités a adopté un mode de travail lui permettant de considérer les divers dossiers prioritaires dans une perspective d'ensemble et d'inscrire ses décisions dans un horizon à moyen terme; cette approche se traduit de façon concrète dans l'exercice de planification stratégique où le gouvernement se définit des orientations générales pour ensuite demander à chacun des ministres d'élaborer un plan compatible avec les objectifs gouvernementaux. Les efforts de planification stratégique des ministères et le travail de synthèse du Comité des priorités font en sorte que le gouvernement se donne une vision d'ensemble de ses objectifs et s'assure d'une plus grande cohésion dans l'action.

## 6.2 Sa composition

La composition du Comité a été modifiée au moment de la formation du gouvernement en décembre 1998. Outre le premier ministre qui préside les séances, le Comité des priorités réunit le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

## 6.3 Ses activités

Le Comité des priorités se réunit au besoin. Les sujets abordés peuvent être regroupés en trois catégories : l'établissement des orientations et des priorités du gouvernement; les arbitrages budgétaires à la suite de l'examen du cadre financier et de la revue de programmes; l'analyse de divers dossiers comportant des enjeux majeurs.

## 6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités

Le Comité des priorités est appuyé par un secrétariat chargé de l'aider à remplir efficacement sa tâche. Le Secrétariat du Comité des priorités est dirigé par une sous-ministre, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Au cours de l'année 1999-2000, le Secrétariat a soutenu les travaux du Comité en collaborant avec d'autres ministères à la préparation des documents requis. Le Secrétariat a également consolidé ses activités de coordination en matière de planification stratégique, et collabore aux travaux d'implantation du projet de loi sur l'administration publique (projet de loi 82) et du nouveau cadre de gestion en cette matière. De plus, avec le comité interministériel de sous-ministres adjoints aux politiques qu'il préside, il s'est engagé dans des travaux, des analyses et des études portant sur des questions de portée générale, notamment sur les changements démographiques.

Le Secrétariat a, de plus, achevé l'implantation du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques. Il a assuré la coordination de la mise au point et de l'implantation de l'application informatique, le pilotage de cette application pour l'ensemble du réseau et la coordination de la formation des veilleurs ministériels. Il a animé et soutenu les travaux des veilleurs sur la société du savoir, publié des bulletins d'information et organisé des rencontres avec conférencier pour les veilleurs. Le réseau est sous la direction du Secrétariat et reçoit l'appui d'un comité de gestion.

Le Secrétariat a aussi apporté sa collaboration au Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse pour la préparation du Sommet du Québec et de la jeunesse.

# 7 Le Comité de législation

## 7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité est défini par le décret 1491-98 adopté par le gouvernement le 15 décembre 1998. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont présentés par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle.

Il considère également :

— l'harmonisation du projet avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;

— l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;

— la complexité, l'ampleur et les conséquences du projet sur le plan juridique;

— la simplicité et la qualité de la terminologie du projet.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, il soumet au Conseil exécutif, pour qu'il rende une décision, toute autre question relative à un projet de loi.

Le Comité vérifie également si toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et si les consultations qu'il pouvait nécessiter ont été effectivement tenues.

À cet égard, le gouvernement a établi des règles concernant le cheminement des projets de loi. Sont ainsi précisées dans le décret 1491-98 les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent se conformer, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, s'ils désirent soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif des projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le ministère de la Justice doit être associé à la rédaction de ces projets de loi. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le premier ministre ni à ceux qui présentent un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré dans le mémoire de présentation qui doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement.

Enfin, le Comité de législation exerce les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été mentionnés précédemment à l'égard des amendements à être apportés à un projet de loi. Il peut en outre donner des directives concernant la rédaction des lois et des règlements.

## 7.2 Sa composition

Au 31 mars 2000, le Comité de législation est composé du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires autochtones qui le préside, de la ministre de la Justice qui en est la vice-présidente, du ministre des Ressources naturelles et leader parlementaire du gouvernement, de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre de la Sécurité publique, du ministre de l'Environnement et ministre du Revenu et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

## 7.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 1999-2000, le Comité a tenu 22 réunions et a rendu 101 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé à l'examen de 92 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 9 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

## 7.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation. Celui-ci est dirigé par un secrétaire général associé qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité ou à la demande du Secrétariat général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères concernés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également un lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction, de la révision et de l'impression de ces projets. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

## 8 Les comités ministériels permanents

Les comités ministériels permanents ont pour fonction principale de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohésion de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations sur les mémoires et les projets de décret qui leur sont présentés, afin de lui permettre :

— de mieux cerner l'ampleur et la portée des sujets traités;

— d'explorer les solutions possibles;

— de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

— de mesurer les conséquences de tout ordre qu'entraîne la solution retenue.

Les comités ministériels permanents ont pour fonctions plus particulières, d'une part, de s'assurer de la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies définies par le Comité des priorités et intégrées dans les plans stratégiques, et, d'autre part, de veiller à la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans leur domaine respectif. Enfin, ils formulent des recommandations au Conseil des ministres quant à l'opportunité de procéder dans un dossier.

Les six comités ministériels permanents sont :

— le Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

— le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique;

— le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

— le Comité ministériel du développement social;

— le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie;

— le Comité ministériel de la région de Montréal.

Les liens fonctionnels avec le Comité des priorités sont assurés par la représentation de leurs présidents respectifs au sein de ce comité.

Le quorum de chacun de ces comités est de trois membres, dont le président.

### 8.1 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

#### *8.1.1 Son mandat*

Le mandat du Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC), précisé dans le décret 1493-98 qui remplace le décret 144-96, est d'assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs suivants :

— l'information et les communications;

— la formation professionnelle;

— le loisir;

— les arts;

— les lettres;

— la langue;

— les biens culturels;

— l'éducation;

— les communautés culturelles.

Le CMEC est composé de sept ministres :

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, qui en assume la présidence;

— la ministre de la Culture et des Communications, qui en assume la vice-présidence;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

— la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Charte de la langue française;

— le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

#### *8.1.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le CMEC a tenu 20 réunions et formulé 51 recommandations dont 48 à l'intention du Conseil des ministres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les dossiers majeurs suivants :

— l'énoncé de politique à l'égard des universités;

— les projets de règlement sur le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*;

— l'entente intergouvernementale sur les bourses d'études du millénaire au Québec;

— les programmes d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise dans cinq régions du Québec;

— le programme des activités et des espaces et la construction de la Grande Bibliothèque du Québec;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et diverses dispositions législatives;

— la délivrance d'une carte d'identité facultative;

— le plan d'action d'Emploi-Québec 1999-2000.

## 8.2 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

### *8.2.1 Son mandat*

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique (CMEDE) consiste à assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine de l'emploi et du développement économique, notamment sur les questions relatives à la création et au maintien d'emplois, à la production, à la commercialisation et à l'exportation, à l'innovation et à la recherche industrielle ainsi qu'à la simplification et à l'allégement de la réglementation. Le Comité doit également assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités. Le CMEDE agit notamment dans les secteurs suivants :

— le développement industriel et touristique;

— l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation;

— les industries forestières et minières;

— les politiques commerciales intérieures, interprovinciales et internationales;

— les industries énergétiques;

— les transports;

— l'environnement;

— les communications et les télécommunications;

— les institutions financières;

— la recherche et le développement scientifique;

— le développement et la formation de la main-d'œuvre.

Le CMEDE a également pour fonction de favoriser une approche gouvernementale intégrée en matière de stratégie de développement économique. Il peut aussi recommander au Conseil des ministres un certain nombre de propositions d'aide financière devant faire l'objet d'une décision par décret du gouvernement. De plus, en collaboration avec le Centre de coordination des projets économiques, le CMEDE examine, au besoin, certains projets qui nécessitent une coordination des mesures à prendre sous l'autorité des différents ministres responsables.

Le CMEDE est composé de quatorze ministres :

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la présidence;

— le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Environnement;

— la ministre du Revenu;

— le ministre des Régions;

— le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;

— le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— le ministre délégué au Tourisme;

— le ministre délégué aux Transports.

### *8.2.2 Ses activités*

Le CMEDE se réunit sur une base hebdomadaire ou selon la nécessité. En 1999-2000, il s'est réuni à 19 reprises. Il a étudié 68 dossiers (mémoires au Conseil des ministres, décrets, projets de loi, autres dossiers) et a formulé 57 recommandations au Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 1999-2000, les ministres membres du CMEDE se sont prononcés notamment sur les dossiers majeurs suivants :

— le projet de loi sur les coopératives de services financiers, loi remplaçant la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*;

— les orientations en matière de transport : le plan de gestion des déplacements pour la région métropolitaine de Montréal; le plan de transport de l'agglomération de Québec;

— les orientations pour la poursuite de travaux relatifs à la réforme des outils financiers propres au secteur agricole;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

— la publication d'un Livre blanc sur la réorganisation municipale;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles*;

— les modifications à la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;

— le projet de loi visant l'adoption de dispositions particulières régissant la planification et l'exercice des activités d'aménagement forestier des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002;

— le mode de fixation des tarifs d'électricité;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le Code des professions et d'autres dispositions législatives;

— l'énoncé de politique à l'égard des universités;

— le projet de loi sur l'administration financière;

— le projet de loi sur l'administration publique;

— le projet de loi sur la sécurité des barrages;

— le plan d'action annuel d'Emploi-Québec 1999-2000;

— les modifications à la *Loi sur les normes du travail* en vue d'interdire certaines clauses d'exclusion;

— les normes sectorielles dans l'industrie du vêtement (abrogation des décrets de convention collective);

— le plan de développement 1999-2000 de l'Agence de l'efficacité énergétique;

— le projet de cession de la direction générale du Centre de recherche minérale (CRM) au Consortium de recherche minérale (COREM);

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'assurance automobile* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant diverses dispositions législatives;

— les modifications à la *Loi sur les normes du travail* concernant le travail des enfants;

— la reconnaissance d'une association représentant des chauffeurs de taxi du Québec;

— les modifications diverses au Code de la sécurité routière;

— le partenariat public-privé en matière d'infrastructures routières;

— la loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

— la construction par Loto-Québec d'un complexe de villégiature au Casino de Hull;

— le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut;

— des propositions d'aide financière associée à la réalisation d'investissements;

— le projet de règlement sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses et les modifications du règlement sur les permis de distribution de bière et des boissons gazeuses;

— le cadre de référence sur la Politique québécoise de la ruralité : pour une occupation dynamique du territoire;

— la politique sur les marchés publics.

## 8.3 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

### *8.3.1 Son mandat*

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART), précisé dans le décret 1495-98 du 15 décembre 1998 et modifié par le décret 228-99 du 24 mars 1999, est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions et de rechercher la plus grande cohérence possible des actions du gouvernement sur le territoire.

Le COMART a pour tâches prioritaires :

— de veiller à ce que les initiatives du gouvernement à l'égard des localités et des régions s'inscrivent

dans une vision globale et équilibrée et, à cette fin, d'examiner les ententes-cadres de développement entre le gouvernement et les régions;

— de veiller à ce que les ministères, dans le cadre des activités entreprises pour le développement de leur secteur, intègrent la préoccupation régionale et, dans la mesure du possible, associent les acteurs régionaux à la gestion de leur secteur d'activité, notamment pour les affectations des enveloppes régionales;

— de coordonner les opérations relatives à la mise en œuvre des politiques du gouvernement concernant le développement régional et la gestion du territoire, notamment la Politique de soutien au développement local et régional;

— de formuler, à l'intention du Conseil des ministres, des orientations relatives aux diverses responsabilités aux échelons national, régional et local, de même qu'en ce qui regarde la recomposition des territoires régionaux, dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Le COMART est composé de quinze membres :

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre responsable de la région de Montréal, qui en assume la présidence;

— le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, qui en assume la vice-présidence;

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre responsable de la région de l'Estrie;

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre responsable de la région de la Montérégie;

— le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et ministre responsable de la région des Laurentides;

— le ministre des Transports et ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région du Nord-du-Québec;

— le ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

— la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches;

— le ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de Québec;

— le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et ministre responsable de la région de la Mauricie;

— le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

— le ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;

— le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux et ministre responsable de la région de Laval;

— le ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

### 8.3.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1999-2000, le COMART a tenu 24 réunions et a formulé 54 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets étudiés par les membres du COMART figurent :

— le Livre blanc sur la réorganisation municipale;

— le transfert de responsabilités au secteur municipal et sa contribution au fonds de financement des activités locales;

— le bilan de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale nationale;

— la situation financière de la Ville de Québec;

— le plan de transport de l'agglomération de Québec;

— le cadre de référence sur la politique gouvernementale de développement rural;

— le bilan des ententes-cadres de développement gouvernement/régions et la mise en place de la deuxième générations des ententes-cadres;

— le projet d'entente-cadre de développement de la région de l'Estrie;

— le projet d'ententes particulières sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal de la région du Bas-Saint-Laurent;

— la relance de l'emploi et la diversification économique dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;

— les projets d'ententes-cadres et de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec diverses communautés autochtones;

— le rapport du Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec;

— l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale.

Plusieurs projets de loi et de règlement ont également été étudiés par le COMART, dont :

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de permettre la conclusion d'ententes intergouvernementales dans le domaine de l'évaluation environnementale de projets transfrontaliers;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'autres dispositions législatives relatives à la gestion des matières résiduelles;

— le projet de loi sur la sécurité des barrages;

— le projet de loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec;

— le projet de loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les Mohawks;

— le projet de loi modifiant la *Loi de police* et modifiant diverses dispositions législatives;

— le projet de loi sur la sécurité incendie;

— le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*;

— le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* et le *Règlement sur les déchets solides*;

— le projet de règlement sur les parcs.

## 8.4 Le Comité ministériel du développement social

### *8.4.1 Son mandat*

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS), précisé dans le décret 1494-98 qui, le 15 décembre 1998, a remplacé le décret 145-96, est d'assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine social, notamment sur les questions relatives aux secteurs suivants : la main-d'œuvre, la sécurité du revenu, la santé, la justice, la sécurité publique, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'intégration et l'établissement des immigrants, la condition féminine, l'action communautaire, les jeunes et la famille.

Depuis le 27 janvier 1999, le CMDS est composé des neuf ministres suivants :

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, qui en assume la présidence;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, qui en assume la vice-présidence;

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

— le ministre de la Sécurité publique;

— la ministre de la Justice;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— le ministre de la Solidarité sociale;

— la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

— le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse.

### *8.4.2 Ses activités*

En 1999-2000, le CMDS a tenu 25 réunions. Il a formulé 66 recommandations dont 62 à l'intention du Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets discutés par les membres du CMDS figurent :

— le programme d'intervention auprès des personnes infectées par le virus de l'hépatite C;

— le rapport d'évaluation du régime général d'assurance médicaments;

— le projet de loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux;

— la proposition d'une politique intégrée du soutien du revenu des participants aux mesures actives;

— l'indexation de l'aide financière aux adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi;

— le *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*;

— les modifications à la *Loi sur les normes du travail* en matière de disparités de traitement;

— les journées régionales pour l'emploi : un grand chantier mobilisateur pour 2000-2001;

— le Programme du millénaire du gouvernement du Québec;

— la *Loi sur le drapeau et les emblèmes*, la révision du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et la gestion des principaux outils de communication;

— la *Loi sur l'administration publique*;

— le Livre vert « La sécurité routière au Québec : un défi collectif »;

— les propositions visant à donner suite aux recommandations de la commission Poitras;

— des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

— des modifications à la *Loi sur les architectes* et à la *Loi sur l'optométrie*.

## 8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

### *8.5.1 Son mandat*

Le mandat du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie (CMRST), précisé dans le décret 16-99, est de contribuer aux travaux portant sur l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de recherche, de science et technologie ainsi que d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières.

Le CMRST est composé de dix ministres :

— le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui en assume la présidence;

— le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Environnement;

— le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;

— le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux.

### *8.5.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le CMRST a tenu cinq réunions. Deux recommandations ont été formulées au Conseil des ministres, la première relative au projet de loi créant le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et la seconde concernant l'énoncé de politique des universités.

Les réunions du CMRST ont porté principalement sur différents éléments du projet de politique scientifique.

## 8.6 Le Comité ministériel de la région de Montréal

### *8.6.1 Son mandat*

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) a été créé le 31 mars 1999 par le décret 293-99, modifié le 21 avril 1999 par le décret 435-99. Le mandat qui lui a été confié consiste à conseiller le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal, à assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales concernant celle-ci, à élaborer et à proposer au gouvernement des orientations et des politiques susceptibles de promouvoir le développement de la région de Montréal.

Pour remplir ce mandat, le Comité dispose de divers moyens d'action. Ainsi, il peut :

— formuler au gouvernement des avis portant sur toute mesure ayant des répercussions importantes sur la région de Montréal;

— coordonner l'action des ministères et des organismes engagés dans la réalisation de projets importants pour la région de Montréal, en assurer le suivi et sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la région de Montréal;

— susciter de nouveaux projets en matière de développement économique, social et culturel;

— élaborer les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal et les proposer au gouvernement;

— favoriser une meilleure concertation entre le gouvernement et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise en place d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale.

Le CMRM est composé des treize ministres suivants :

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, qui en assume la présidence;

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

— le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

— la ministre de la Culture et des Communications;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— le ministre du Revenu;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de la Solidarité sociale;

— le ministre des Transports.

### *8.6.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice 1999-2000, le CMRM s'est réuni à 13 reprises et a formulé 15 recommandations au Conseil des ministres. Plusieurs problématiques ont été abordées. Parmi les principaux dossiers étudiés, il y a lieu de mentionner :

— la restructuration municipale et le projet de Livre blanc;

— le cadre d'aménagement de la région métropolitaine;

— l'organisation du transport en commun dans la région de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport;

— l'agrandissement du Palais des congrès;

— la construction de la Grande Bibliothèque du Québec;

— le Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— l'entente sur le développement culturel 2000-2005 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal;

— l'évolution de la situation du français dans la région de Montréal;

— le Plan de gestion des déplacements : région métropolitaine de Montréal;

— le projet de train de banlieue sur la Rive-Sud de Montréal;

— la problématique financière de la Ville de Montréal.

## 8.7 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination

### *8.7.1 Son mandat*

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination assure le soutien administratif des six comités ministériels permanents. À cette fin, il a pour fonctions :

— de produire des analyses et de faire des recommandations aux comités sur les projets de politique, de mémoire ou de programme des ministères et des organismes gouvernementaux, notamment en s'assurant de leur cohérence interministérielle et intersectorielle et de leur conformité avec les plans stratégiques approuvés par le Comité des priorités;

— de préparer ou de réunir les éléments de réflexion permettant aux comités d'établir leur choix à propos de grandes orientations gouvernementales dans les matières qui les concernent;

— de faciliter, à la demande des présidents des comités, la conciliation entre les ministères, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Secrétariat compte six équipes, chacune étant dirigée par un secrétaire adjoint et composée d'analystes et d'employés de soutien, dont le travail est destiné à l'un des comités. Chacun des secrétaires adjoints agit comme secrétaire du comité auquel il est associé.

### *8.7.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Secrétariat des comités ministériels de coordination a effectué de nombreux travaux dans les secteurs d'activité dévolus aux six comités ministériels.

**a) Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture**

Dans les secteurs d'activité associés à ce comité, le Secrétariat a produit 38 sommaires et 53 analyses. Cinquante-six projets de décret ont été examinés et ont fait l'objet d'avis. Des notes complémentaires et des notes d'information ainsi que des synthèses des projets de politique à l'étude ont été rédigées.

Les principaux dossiers analysés par le Secrétariat ont concerné :

— des projets de politique et des plans d'action portant notamment sur les universités, Emploi-Québec, la ruralité et le nouveau cadre de gestion de la fonction publique « Pour de meilleurs services aux citoyens »;

— des projets de loi et de règlement portant notamment sur l'accès à l'information et aux renseignements personnels, l'aide financière aux études et les droits de scolarité, les normes du travail concernant le travail des enfants, les régimes pédagogiques, les services de garde et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse.

Le Secrétariat a également collaboré à la tenue du Sommet du Québec et de la jeunesse en produisant différents documents dans le cadre des travaux du chantier « Parfaire le savoir et la formation ».

**b) Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique**

Des 113 mémoires présentés au Secrétariat, 72 ont fait l'objet d'une analyse. De plus, 249 autres dossiers qui lui ont été remis (décrets d'aide finan-

cière, règlements, etc.) ont fait l'objet d'avis ou d'analyses par le Secrétariat.

Outre les travaux mentionnés à la rubrique des activités du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, il y a lieu de faire état des dossiers suivants :

— l'approbation du plan d'affaires d'Investissement Québec;

— le rapport sur l'application de la *Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective*;

— la loi modifiant la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*;

— les modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

— l'appui en faveur de la relance de l'emploi durable dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;

— le règlement modifiant le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*;

— le projet de loi concernant la protection de la ressource eau et les prélèvements massifs d'eau;

— la signature d'une entente de coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture — laquelle prévoit notamment la création du Conseil canadien des ministres responsables des pêches et de l'aquaculture;

— la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le golfe du Saint-Laurent;

— le projet de règlement sur le Régime pédagogique de la formation professionnelle, lequel sera applicable aux jeunes et aux adultes et remplacera l'actuel règlement pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation professionnelle;

— le règlement intérieur de Financement-Québec;

— le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2000-2001.

**c) Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales**

Dans les secteurs d'activité rattachés à ce comité, le Secrétariat a examiné, au cours de l'exercice 1999-2000, 348 projets de décret et 91 mémoires dont 37 projets de loi et de règlement en matière, notamment, d'aménagement, de développement régional et d'environnement. L'examen des mémoires et des décrets a donné lieu à la production de 40 sommaires, 86 analyses ou notes et 334 avis.

Parmi les principaux dossiers, outre ceux qui sont évoqués à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de mentionner :

— la conclusion d'un accord politique pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik;

— la réalisation de projets communautaires inclus à l'Entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 entre le Québec et les Cris;

— le nouveau programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques;

— les mesures d'intervention proposées pour la communauté nordique de Kangiqsualujjuaq affectée par l'avalanche du 1er janvier 1999;

— la recherche et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le golfe du Saint-Laurent;

— la protection de la ressource eau et les prélèvements massifs d'eau à des fins de commerce et d'exportation;

— le regroupement des municipalités de Mont-Tremblant, de Lac-Tremblant-Nord, de la paroisse de Saint-Jovite et de la ville de Saint-Jovite;

— le mode de fixation des tarifs d'électricité;

— le plan d'action annuel d'Emploi-Québec 1999-2000;

— la relance du chemin de fer Québec-Central.

**d) Le Comité ministériel du développement social**

Dans les secteurs d'activité liés à ce comité, l'examen des mémoires présentés au Secrétariat a donné lieu à la production de 71 sommaires, 59 analyses et 37 avis; 299 projets de décret ont également fait l'objet d'un avis.

En plus des sujets mentionnés précédemment à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de faire état de dossiers qui ont fait l'objet d'une analyse :

— le rapport du groupe de travail sur le redressement du Curateur public;

— les modifications au Code civil relativement aux créances prioritaires des municipalités et des commissions scolaires;

— les orientations en vue de la préparation du plan d'action annuel 2000-2001 d'Emploi-Québec;

— le nouveau statut du magazine *Protégez-vous*;

— le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration;

— la gestion unifiée de l'identité et des adresses;

— le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité;

Québec
Ministère du
Conseil exécutif

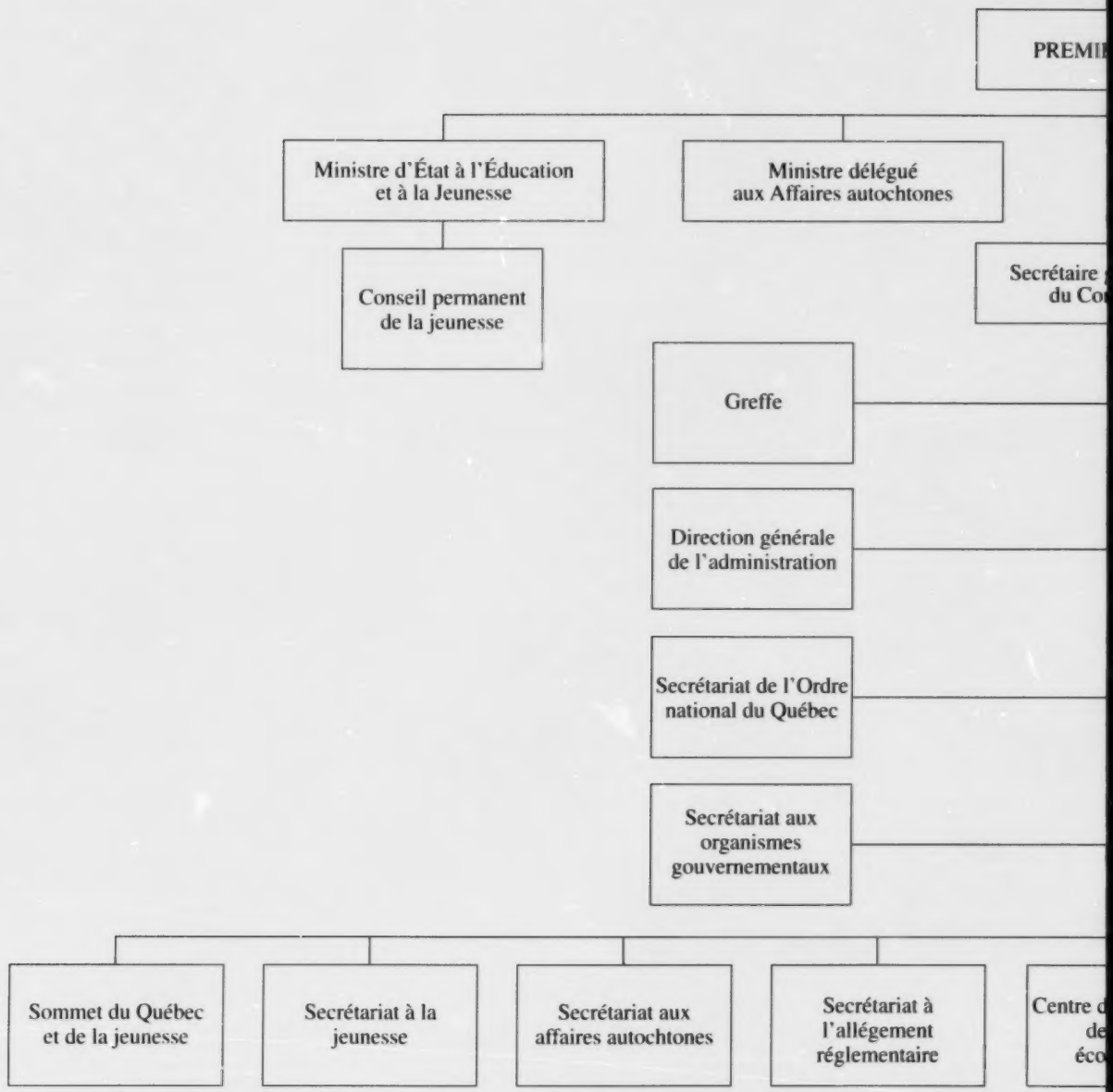

# Organigramme

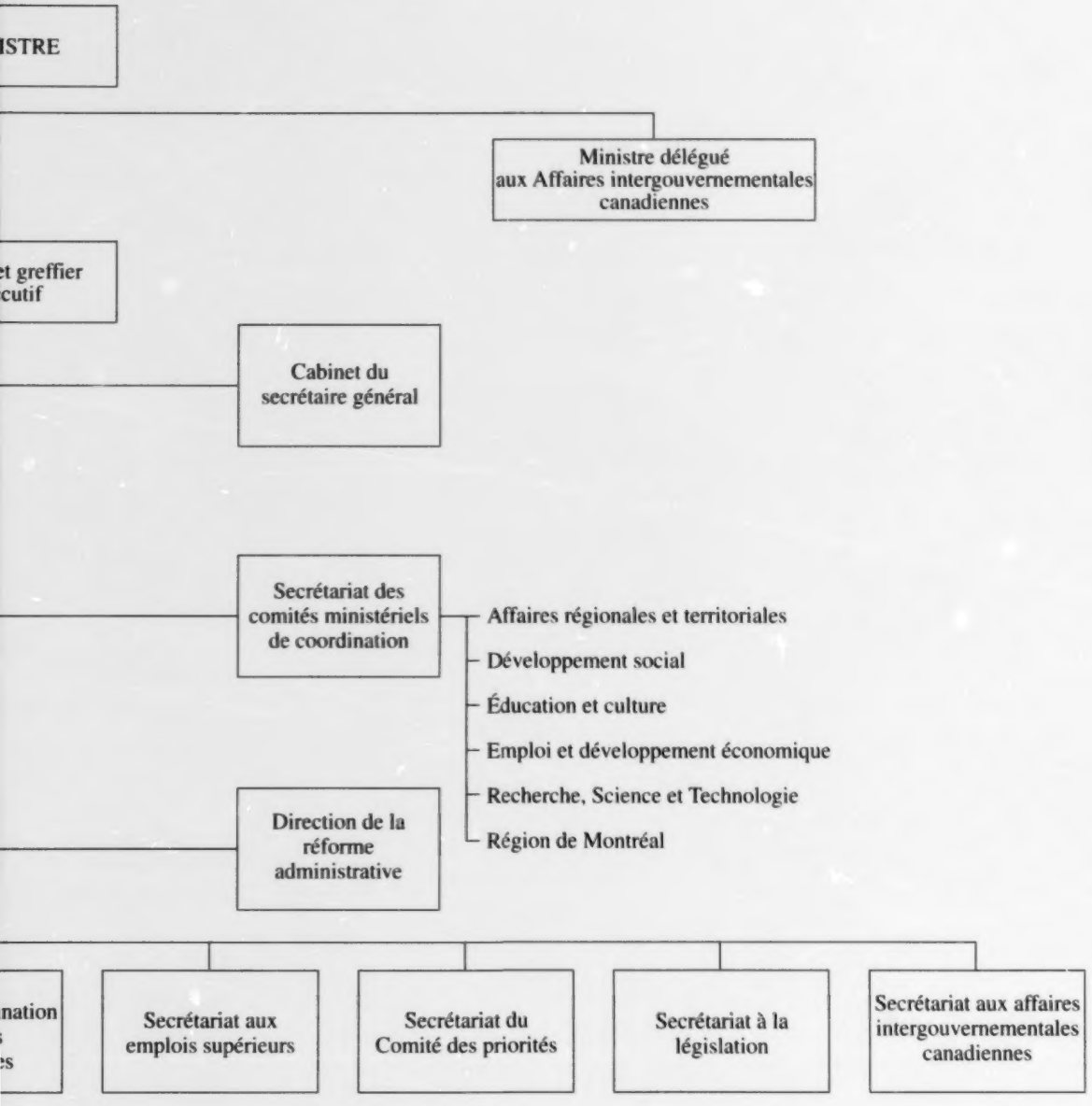


Le 31 mars 2000

— le projet d'élaboration d'un plan d'action 2001-2004 sur la prise en compte des besoins des personnes âgées;

— la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 1999-2002;

— la révision du processus de mise en œuvre des programmes d'accès à l'égalité;

— l'accroissement de la présence des diverses composantes de la société au sein de la fonction publique.

En prévision de la tenue, en juin 2000, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen de la mise en œuvre des engagements pris à Copenhague en 1995 lors du Sommet mondial sur le développement social, le Secrétariat a préparé un rapport intitulé *Le développement social au Québec 1995-2000*. Ce rapport trace le bilan des principales actions du gouvernement en ce domaine et présente de nouvelles perspectives d'action.

**e) Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie**

Dans les secteurs d'activité associés à ce comité, le Secrétariat a produit 3 analyses et 19 notes ou analyses complémentaires sur des projets de décret et d'entente dans les domaines scientifique et technologique.

Les principaux dossiers analysés par le Secrétariat ont concerné :

— le projet de loi du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— l'énoncé de politique à l'égard des universités;

— le projet de cession de la direction générale du Centre de recherche minérale au Consortium de recherche minérale;

— le cadre de référence sur la politique gouvernementale de la ruralité;

— les subventions à des centres de recherche et aux conseils de subventions (Fonds de la recherche en santé du Québec, Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche) pour le financement de la recherche;

— des aides financières pour des infrastructures de recherche (Institut national d'optique, Centre de recherche informatique de Montréal, Centre de recherche Les Buissons inc.).

Le Secrétariat a participé aux travaux de la Table ronde sur la société du savoir et l'administration, et effectué de la veille sur les politiques de science et de technologie au sein du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques.

De plus, le Secrétariat, dans le cadre de l'élaboration de la Politique de la recherche et de l'innovation, a produit divers documents de réflexion.

**f) Le Comité ministériel de la région de Montréal**

Étant donné que ce comité couvre l'ensemble des secteurs d'activité ayant des répercussions sur la région métropolitaine, le Secrétariat a examiné 23 décrets et 33 mémoires. L'examen des mémoires et des décrets a donné lieu à la production de 9 sommaires, 22 analyses ou notes et 23 avis.

Par ailleurs, le Secrétariat met à jour périodiquement un document intitulé *Inventaire des décisions du gouvernement du Québec favorables à la dynamisation de la Métropole*, de même que le bilan annuel des principales nouvelles mesures gouvernementales touchant la métropole.

En plus des sujets mentionnés précédemment à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de faire état des autres dossiers qui ont fait l'objet d'une analyse, tels que :

— le document de consultation présentant les propositions gouvernementales de révision de l'encadrement juridique du transport rémunéré des personnes par automobile;

— les modifications demandées à la Charte de la Ville de Montréal concernant les conseils de quartier et la Commission de développement urbain de Montréal;

— le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration;

— le projet de construction du nouveau bâtiment du YMCA au centre-ville de Montréal;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

— le projet de loi sur la police et modifiant diverses dispositions législatives;

— le projet de loi sur la sécurité incendie.

## 9 La coordination des projets économiques

Le 6 octobre 1999, le Conseil des ministres a formellement entériné la proposition du premier ministre et du vice-premier ministre concernant le maintien et la consolidation du mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets économiques. C'est ainsi qu'ont été maintenus le Comité interministériel de coordination des projets économiques et le Centre de coordination des projets économiques.

Le Comité interministériel et le Centre sont des lieux de concertation où les ministères responsables des différents projets peuvent plus facilement établir entre eux, et avec les autres organismes concernés, les liens de collaboration ou de communication appropriés.

### 9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques

Le Comité interministériel de coordination des projets économiques est chargé du suivi et du traitement accéléré des projets économiques. Il est placé sous la responsabilité directe du secrétaire général du Conseil exécutif, et il est composé des principaux sous-ministres, hauts fonctionnaires et représentants des sociétés d'État engagés dans le développement économique et la création d'emplois. Par ailleurs, sur une base *ad hoc*, des représentants, qui ne sont pas membres d'office, se joignent aux membres du Comité interministériel de coordination des projets économiques chaque fois qu'un dossier les interpelle.

#### *91.1 Son mandat*

Le Comité interministériel assure la coordination administrative et le traitement accéléré des projets économiques majeurs ou présentant des problèmes particuliers, dans les ministères, organismes ou sociétés d'État.

Le Comité concentre ses efforts sur les projets économiques répondant aux critères suivants :

— publics ou privés;

— d'envergure (plus de 10 millions de dollars);

— engendrant 50 emplois créés ou consolidés;

— nécessitant la collaboration de plusieurs ministères;

— nécessitant un suivi serré;

— connaissant un cheminement difficile;

— présentant un problème particulier;

— nécessitant l'approbation ou l'autorisation d'une instance gouvernementale;

— présentant un intérêt ou un enjeu pour les autorités gouvernementales.

#### *9.1.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Comité interministériel de coordination des projets économiques a traité 37 projets ou dossiers.

### 9.2 Le Centre de coordination des projets économiques

Le Centre de coordination des projets économiques prépare et soutient les travaux du Comité interministériel de coordination des projets économiques. Il est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

#### *9.2.1 Son mandat*

S'en remettant au Comité interministériel et s'appuyant sur un groupe de travail et sur des rencontres thématiques, les activités du Centre visent à permettre une meilleure coordination des projets économiques et la cohérence des actions des divers acteurs gouvernementaux; à présenter, au besoin, une offre gouvernementale intégrée au promoteur; à faciliter les démarches de l'entreprise auprès des différents acteurs gouvernementaux; et à améliorer la capacité d'élaborer des stratégies gouvernementales adaptées aux différents projets.

#### *9.2.2 Ses activités*

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Centre de coordination des projets économiques a traité 80 projets ou dossiers.

# 10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux

## 10.1 Son mandat

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a notamment pour rôles de s'assurer de l'application des décisions du gouvernement relativement aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux dans son rapport rendu public le 24 septembre 1997, de développer une expertise à l'égard du fonctionnement des organismes gouvernementaux, d'analyser tout projet de création d'une nouvelle structure gouvernementale et de faire les recommandations appropriées au gouvernement.

## 10.2 Ses activités

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a réalisé divers travaux permettant de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail adoptées par le gouvernement. Il a notamment rencontré les autorités des ministères concernés afin d'examiner quelles suites pourraient être données à ces recommandations.

Le Secrétariat a également été consulté lors des travaux préparatoires pour la mise en place d'organismes dont l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Société de la faune et des parcs du Québec.

De plus, il a fourni aux autorités du ministère du Conseil exécutif divers avis et analyses sur des projets concernant des structures gouvernementales.

## 11 Le Secrétariat à l'allégement réglementaire

Le Secrétariat à l'allégement réglementaire est placé sous la responsabilité du premier ministre. Il est dirigé par un secrétaire général associé qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

### 11.1 Sa mission

La mission du Secrétariat à l'allégement réglementaire consiste à conseiller le gouvernement sur les orientations et les actions à prendre en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises et des citoyens, et à l'assister dans la mise en œuvre de ces orientations et de ces actions.

De façon plus particulière, le Secrétariat assume les responsabilités suivantes :

— s'assurer de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire (décrets 1362-96 et 391-99), notamment en ce qui a trait à la mise à jour annuelle des plans pluriannuels de révision réglementaire des ministères et des organismes, ainsi qu'à l'analyse des répercussions des projets de réglementation sur les entreprises et les citoyens;

— conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes sur les orientations à prendre en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative;

— suivre les expériences des autres administrations publiques en matière d'allégement réglementaire, et conseiller le gouvernement en conséquence;

— soutenir les travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

### 11.2 Ses activités

Une bonne partie du temps et des efforts du Secrétariat au cours de l'année 1999-2000 ont été consacrés à appuyer le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire : soutien technique aux travaux du Groupe, échanges avec les associations consultées, rencontres avec les ministères et organismes concernés, préparation d'un rapport, etc.

Créé en septembre 1997 et formé principalement de gens d'affaires, le Groupe a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures d'allégement réglementaire susceptibles de dynamiser l'économie et la création d'emplois. Il a déposé un premier rapport au gouvernement en mai 1998. En reconduisant le mandat du Groupe le 28 avril 1999, le gouvernement a demandé à celui-ci de s'intéresser en priorité aux formalités administratives imposées aux entreprises et aux sources d'irritation qui en découlent pour celles-ci : nombreux formulaires à remplir, dédoublements des démarches, temps d'attente, information confuse ou difficile à obtenir, nombreux rapports à fournir, etc.

Dans le cadre de ses responsabilités courantes, le Secrétariat à l'allégement réglementaire a transmis aux différents ministères et organismes 93 avis se rapportant à des projets de réglementation en cours d'élaboration. Dans certains cas, ces avis tenaient lieu d'entente au sens du décret 1151-96. Dans d'autres cas, ils invitaient le ministère ou l'organisme à apporter des modifications à son projet pour en réduire les effets sur l'économie. Le Secrétariat a également produit 352 analyses et formulé des recommandations sur autant de projets de loi, de règlement ou de politique soumis au Conseil des ministres.

Le Secrétariat a aussi effectué une revue des mécanismes d'allégement réglementaire mis en place par certaines administrations publiques comparables et susceptibles de lui faire concurrence pour attirer des investisseurs : Ontario, Colombie-Britannique, Californie, Michigan.

En outre, conformément au plan d'action adopté par le Conseil des ministres le 14 avril 1999, le Secrétariat a coordonné les travaux de deux groupes interministériels. Le premier doit examiner les possibilités de réduire le nombre de permis et d'autorisations, et de les remplacer par des incitations financières ou autres. Le second groupe doit proposer des moyens concrets pour que la réglementation soit davantage axée sur les résultats à atteindre plutôt que sur les moyens à mettre en place.

Enfin, le Secrétariat a collaboré avec le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), le Secrétariat du Conseil du trésor, différents ministères et organismes et des chercheurs indépendants en vue d'accroître l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication aux fins de l'allégement réglementaire et administratif.

# 12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs

## 12.1 Son mandat

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes pourvus à la prérogative du gouvernement, tels ceux de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme ainsi que les postes de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec. Cette responsabilité couvre également l'évaluation du niveau des emplois, la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail de ces titulaires, leur perfectionnement ainsi que la gestion de la carrière des administrateurs d'État.

## 12.2 Ses activités

Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le Secrétariat a exercé les responsabilités liées à la gestion des emplois supérieurs. Ces responsabilités concernent particulièrement :

**a) La gestion de la banque de candidatures à un emploi supérieur**

Le Secrétariat a le mandat de constituer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats potentiels susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel. Cette banque, qui comprend des noms de personnes provenant tant de l'extérieur que de l'intérieur de la fonction publique, est conçue en fonction du profil de compétence requis pour les différentes catégories de postes à pourvoir par le gouvernement, et permet de refléter la réalité québécoise dans la dotation en personnel de ces postes.

**b) La gestion des titulaires d'un emploi supérieur (à temps plein ou à temps partiel)**

À ce chapitre, le Secrétariat participe aux diverses étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation dans les ministères et organismes de ces titulaires. Rappelons que le gouvernement s'est doté de politiques relatives à la gestion de ces titulaires (décret 1488-96 du 4 décembre 1996). Par ailleurs, le Secrétariat est également responsable de l'évaluation des emplois.

Au 31 mars 2000, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'établit à 671, répartis de la façon suivante :

— 148 sous-ministres et sous-ministres associés ou adjoints;

— 10 délégués généraux, délégués et chefs de poste du Québec;

— 101 dirigeants d'un organisme gouvernemental;

— 391 vice-présidents, secrétaires et membres d'un organisme gouvernemental;

— 21 dirigeants, vice-présidents et membres de certains autres organismes, telles les constituantes de l'Université du Québec.

Ce bilan ne saurait être complet sans y ajouter les 1 903 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel. Ce sont plus particulièrement des membres des conseils d'administration des sociétés d'État et des sociétés administratives, d'offices, de conseils et de comités consultatifs.

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination, au renouvellement du mandat et à la réaffectation dans les ministères et organismes de 207 titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, répartis comme suit :

— 8 sous-ministres;

— 52 sous-ministres associés ou adjoints;

— 1 délégué général;

— 3 délégués;

— 1 chef de poste;

— 42 dirigeants;

— 24 vice-présidents;

— 76 membres et secrétaires.

Au cours de cette même période, le Secrétariat a également collaboré à la nomination et au renouvellement du mandat de 717 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, dont 639 au sein des organismes gouvernementaux.

**c) La réforme de la justice administrative**

Le Secrétariat a poursuivi, au cours de l'année financière 1999-2000, sa collaboration à l'implantation de la réforme de la justice administrative.

Rappelons que cette réforme a entraîné la création, le 1er avril 1998, du Tribunal administratif du Québec et de la Commission des lésions professionnelles. Également au printemps 1998, le gouvernement a adopté les différents règlements sur la procé-

dure de recrutement et de sélection et sur la procédure de renouvellement du mandat des membres du Tribunal administratif du Québec, des régisseurs de la Régie du logement et des commissaires de la Commission des lésions professionnelles (décrets 317-98 et 299-98 du 18 mars 1998 et 566-98 du 22 avril 1998). De même, des règlements sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur travaillant au sein de ces organismes (décrets 300-98 et 318-98 du 18 mars 1998, 726-98 du 27 mai 1998 et 1280-98 du 30 septembre 1998) ont aussi été adoptés.

Dans le but de répondre aux exigences prévues par ces règlements, le Secrétariat a publié différents avis de recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature, et il a formé des comités de sélection pour analyser les dossiers de ces candidats. De plus, le Secrétariat a formé plusieurs comités pour examiner le renouvellement des mandats venant à échéance.

Globalement, au 31 mars 2000, la réforme de la justice administrative représente 248 emplois supérieurs à temps plein et 255 emplois supérieurs à temps partiel, répartis de la façon suivante :

— 121 postes de commissaire à temps plein (incluant les postes du président et des 2 vice-présidentes) et 224 postes de membre à temps partiel à la Commission des lésions professionnelles;

— 33 postes de régisseur à temps plein (incluant les postes de la présidente et du vice-président) à la Régie du logement;

— 94 postes de membre à temps plein (incluant les postes du président et des 3 vice-présidents) et 31 postes de membre à temps partiel au Tribunal administratif du Québec.

**d) La reddition de comptes des sous-ministres**

Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs seconde le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif dans cette opération annuelle.

**e) L'évaluation du rendement et la rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein**

Le Secrétariat coordonne le processus d'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur et utilise les renseignements relatifs à une telle évaluation non seulement à des fins de rémunération, mais aussi à des fins de planification de la main-d'œuvre. Le dernier exercice d'évaluation du rendement au 1er avril 1997 et au 1er avril 1998 a servi pour la révision du traitement des titulaires à ces deux dates et pour le programme de désignation de la relève.

**f) Le rôle de conseiller**

Le Secrétariat a continué d'agir comme conseiller auprès du gouvernement et des titulaires d'un emploi supérieur préalablement à leur nomination, à l'occasion d'une réaffectation ou d'une réorientation de carrière ou au moment de la fixation des modalités de départ. Dans ce dernier cas, il applique aux titulaires d'un emploi supérieur les dispositions adoptées par le Conseil du trésor le 2 juillet 1998 concernant les mesures de gestion visant à faciliter la gestion du personnel excédentaire et le renouvellement des ressources humaines dans la fonction publique.

**g) L'éthique et la déontologie des administrateurs publics**

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est responsable de l'application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs publics. À cet effet, la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics et obliger les conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement à établir un code de déontologie à l'égard de ces administrateurs. C'est ainsi que le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* a été adopté par le gouvernement par le décret 824-98 du 17 juin 1998 et qu'il est entré en vigueur le 1er septembre 1998.

Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code de déontologie dans le respect des règles et des principes édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* au plus tard le 1er septembre 1999.

Suivant la réglementation applicable, c'est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif qui est l'autorité compétente pour agir en cas de manquement aux règles d'éthique et de déontologie des administrateurs publics.

**h) L'organisation gouvernementale**

Bien que l'organisation gouvernementale ne relève pas comme telle de la responsabilité du Secrétariat aux emplois supérieurs, tout le suivi de la structure gouvernementale est effectué par celui-ci. Ainsi, le Secrétariat est notamment responsable de la production de l'organigramme officiel du gouvernement du Québec.

# 13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

## 13.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil de l'Ordre lance l'appel public de candidatures annuellement en vue d'une éventuelle nomination à l'Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour le Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au premier ministre qui les soumet au Conseil des ministres, pour qu'il rende une décision.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec, et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

## 13.2 Ses activités

Depuis avril 1999, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

— la tenue de l'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec;

— le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;

— la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;

— la direction des travaux du Conseil de l'Ordre;

— la cérémonie annuelle de remise des insignes de l'Ordre national du Québec, le 8 juin 1999;

— la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec 1999*;

— la mise à jour du *Répertoire des membres de l'Ordre national du Québec 1999*.

## 14 Recherche, Science et Technologie

L'unité administrative Recherche, Science et Technologie a été mise en place au sein du ministère du Conseil exécutif à la suite de la nomination, le 15 décembre 1998, d'un ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les principales activités réalisées par cette unité ont eu trait à la préparation des éléments administratifs et juridiques nécessaires à la création d'une structure ministérielle. À cet effet, le projet de loi nº 33 a été proposé à l'Assemblée nationale le 4 mai 1999, et la loi constitutive du nouveau ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, chapitre 8) a été adoptée le 8 juin 1999.

# 15 Les affaires autochtones

## 15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones. Le ministre est responsable de l'élaboration et de la gestion des politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones.

## 15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

### *15.2.1 Sa mission*

La mission du Secrétariat aux affaires autochtones consiste à promouvoir l'établissement et le maintien de relations harmonieuses avec les nations et communautés autochtones du Québec, et de favoriser ainsi leur développement au sein du Québec.

De cette mission, il se dégage deux axes d'intervention :

— le premier axe vise à établir des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement, et entre les Autochtones et la population en général. Cet axe s'exprime notamment par les mandats de négocier des ententes, de fournir l'information appropriée tant aux Autochtones qu'à la population en général et de favoriser le développement social, économique et culturel des Autochtones;

— l'autre axe fondamental d'intervention est celui de coordonner toute l'action gouvernementale en milieu autochtone. Le Secrétariat a pour responsabilité d'assurer une cohérence dans les politiques, les interventions, les initiatives et les positions des divers ministères et organismes du Québec en milieu autochtone. Il est appelé à faire de la coordination et de la concertation sur une base permanente, parce que l'essence de l'action du Québec à l'égard des Autochtones s'exerce par l'entremise des ministères et des organismes de l'État. Créée en 1978 en même temps que le Secrétariat, l'Assemblée des coordonnateurs ministériels en milieu autochtone illustre cette fonction de coordination : elle est composée de représentants de tous les ministères engagés dans les dossiers autochtones, est coordonnée par le Secrétariat et représente une table d'échange d'information et de concertation de l'action gouvernementale.

Selon la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires autochtones*, entrée en vigueur le 12 janvier 2000, le mandat du ministre délégué aux Affaires autochtones consiste à :

— élaborer et proposer au gouvernement une politique en matière d'affaires autochtones, et mettre en œuvre cette politique;

— établir et mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec;

— conseiller le gouvernement et coordonner son action en matière d'affaires autochtones;

— fournir de l'information générale aux Autochtones et faire connaître les politiques gouvernementales en matière d'affaires autochtones à l'ensemble de la population;

— veiller à la négociation et s'assurer de la mise en œuvre de toute entente entre, d'une part, le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes et, d'autre part, une nation autochtone représentée par l'ensemble des conseils de bande des communautés qui la constituent, une communauté autochtone représentée par son conseil de bande ou par le conseil du village nordique, un regroupement de communautés ainsi représentées ou tout autre regroupement autochtone;

— faire approuver par le gouvernement et signer toute entente conclue en matière d'affaires autochtones par le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes;

— agir à titre de dépositaire de l'original de toute entente conclue en matière d'affaires autochtones par le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses organismes, sauf s'il s'agit d'une entente intergouvernementale canadienne ou internationale concernant les affaires autochtones, dont il détient une copie conforme.

Le Secrétariat intervient principalement auprès des représentants des communautés, des nations et des diverses organisations autochtones ainsi que des ministères et des organismes québécois engagés en milieu autochtone. Lorsque cela est requis, le Secrétariat agit aussi auprès de la population en général par l'intermédiaire du monde municipal, des associations fauniques, forestières, etc., pour recueillir les points de vue et fournir aussi de l'information appropriée.

Afin de mettre en œuvre les orientations gouvernementales concernant les Autochtones rendues publiques le 2 avril 1998, le Secrétariat s'avère la principale porte d'entrée des Autochtones au gouvernement du Québec. De plus, le Secrétariat coordonne la mise en œuvre des orientations, des objectifs et des actions.

### *15.2.2 Son organisation*

Une nouvelle structure organisationnelle, mise en place en avril 1999, est adaptée à la nouvelle réalité du Secrétariat. Outre les bureaux du secrétaire général associé et du secrétaire adjoint, on trouve quatre directions :

— la Direction des relations gouvernementales;

— la Direction des services et des programmes;

— la Direction des négociations;

— la Direction des relations et du suivi des ententes.

La réorganisation vise une plus grande efficacité du Secrétariat en intégrant les fonctions traditionnelles de coordonnateur interministériel et de conseiller en matière autochtone aux rôles et mandats découlant de la mise en œuvre des nouvelles orientations du gouvernement concernant les Autochtones.

### *15.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones*

Le Secrétariat fonde son action avec les Autochtones sur les principes suivants :

— la reconnaissance des onze nations autochtones et de leurs caractéristiques propres;

— la reconnaissance des droits spécifiques des Autochtones : droit à l'autonomie, droit à leur culture, droit de posséder et de contrôler des terres, de chasser et pêcher, de participer au développement économique;

— la nécessité d'établir des relations harmonieuses entre les Autochtones et les autres Québécois;

— la mise en œuvre des droits reconnus;

— la conclusion d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés et les nations autochtones dans les différents secteurs de l'activité économique, communautaire et culturelle.

### *15.2.4 Les orientations et les priorités*

Les orientations reposent au départ sur les principes fondamentaux contenus dans les résolutions adoptées en 1985 et 1989 par l'Assemblée nationale. Ces principes reconnaissent les onze nations amérindiennes et inuite du Québec ainsi que leur droit à développer leur identité, leur culture, leur base économique et leur autonomie au sein du Québec. Les orientations engagent formellement le Québec à promouvoir ces droits et à conclure des ententes en ce sens.

Cinq orientations sont retenues :

— favoriser la participation des Autochtones au développement économique, notamment par l'accès aux terres et aux ressources naturelles ainsi que leur mise en valeur;

— reconnaître les institutions autochtones et l'exercice de juridictions contractuelles;

— développer la flexibilité législative et réglementaire;

— établir des rapports harmonieux;

— assurer la cohérence et la convergence des actions gouvernementales en milieu autochtone.

Les orientations s'appliquent à l'ensemble des nations autochtones du Québec, que leurs populations vivent dans des villages nordiques, des réserves ou des établissements. La mise en œuvre des propositions contenues dans ce document variera selon les quatre milieux d'intervention suivants :

— les nations autochtones non signataires de conventions ni en négociation territoriale globale;

— les nations signataires de conventions;

— les nations en négociation territoriale globale;

— les Autochtones hors communautés.

Les défis qu'entend relever le gouvernement du Québec, en partenariat avec les Autochtones, sont d'améliorer les relations entre les Autochtones et l'ensemble du Québec, de favoriser la conclusion d'ententes, de développer l'autonomie gouvernementale et l'autonomie financière des communautés autochtones, d'améliorer leur condition socioéconomique et d'intensifier leur développement économique.

### *15.2.5 Les principales actions*

Les principales actions menées par le Secrétariat aux affaires autochtones visent à concrétiser les orientations et sont regroupées en trois éléments :

**a) La mise en place d'un lieu politique**

Une rencontre entre le premier ministre, le ministre délégué aux Affaires autochtones et les leaders autochtones du Québec s'est tenue le 29 juin 1999. Cela représentait la première phase du processus de mise en place d'un forum politique. Le gouvernement du Québec est conscient que la dynamique de négociation d'ententes de responsabilisation et de développement ne réglera pas toutes les préoccupations de nature politique. Le Forum politique pourrait permettre de discuter des questions importantes tant pour les Autochtones que pour le gouvernement. Cela contribuerait, si les leaders autochtones sont d'accord avec

la mise en place de ce lieu, de faire avancer le débat politique concernant les Autochtones au Québec, en favorisant des contacts directs entre élus autochtones et non autochtones. Ce lieu serait créé dans le respect des institutions québécoises et autochtones existantes.

**b) Les ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat**

L'un des éléments contenus dans les orientations vise la signature d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés autochtones. En 1999-2000, le gouvernement du Québec a signé des déclarations de compréhension et de respect mutuel et des ententes-cadres avec cinq communautés (Gespeg, Natashquan, Essipit, Odanak et Wendake). Il a également conclu dix ententes particulières permettant aux communautés signataires d'avoir accès au Fonds de développement pour les Autochtones. Les communautés de Natashquan, d'Essipit, d'Odanak, de Wôlinak, de Wendake, de Wemotaci, de Betsiamites, d'Obedjiwan et d'Akwesasne ainsi que l'Administration régionale Kativik, pour les 14 villages nordiques, ont bénéficié de ces ententes favorisant des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires.

D'autres ententes sectorielles (faune, forêt, transports, etc.) ont par ailleurs été signées au cours de l'année par divers ministères et organismes gouvernementaux.

Par ailleurs, les négociations concernant les revendications territoriales globales se sont poursuivies avec les Attikameks et les Montagnais pour les volets autonomie, territoire et développement économique. Pour les Montagnais de Mamuitun et de Mamit Innuat, une approche commune aux grands enjeux de la négociation a été élaborée, et, pour les Attikameks, la négociation sur un projet d'entente de principe s'est poursuivie.

Les négociations de l'autonomie gouvernementale des Micmacs de Gespeg, à la suite de la signature de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Micmacs, se sont amorcées le 18 mai 1999.

Enfin, la Commission du Nunavik a été créée en novembre 1999, ayant pour mandat de faire des recommandations sur une forme de gouvernement pour le Nunavik, territoire couvrant la partie du Québec située au nord du 55e parallèle. Cette commission tripartite doit proposer un plan d'action et des recommandations sur la structure, le fonctionnement et les pouvoirs d'un gouvernement au Nunavik, ainsi qu'un calendrier de réalisation.

**c) Le Fonds de développement pour les Autochtones**

Le Fonds de développement pour les Autochtones, créé en juin 1999, est constitué d'une enveloppe d'engagement de 125 millions de dollars sur cinq ans dont la gestion relève du ministre délégué aux Affaires autochtones. Le Fonds intervient en complément des autres acteurs gouvernementaux, tant québécois que fédéraux, et selon les priorités et les besoins exprimés par chaque nation ou communauté.

Le Fonds vise à mettre en place les conditions facilitant le développement économique des communautés autochtones de façon à accroître le nombre d'entrepreneurs autochtones; à favoriser la création d'emplois en milieu autochtone; à bâtir une approche de développement économique adaptée culturellement au milieu autochtone; à permettre un rattrapage et une accélération du développement d'infrastructures communautaires dans une perspective de partage de la richesse et poursuivre le développement d'infrastructures afin de réaliser certains engagements avec les nations autochtones signataires de convention.

### *15.2.6 Les autres réalisations*

Le Secrétariat a également contribué à diverses activités :

— la coordination de la mise en œuvre des ententes sectorielles avec Kahnawake sur les questions fiscales (taxation), le développement économique, la sécurité publique, la justice, les droits d'usage et l'aide à la petite enfance;

— la mise en œuvre des quatre volets (habitation, regroupement du financement de l'Administration régionale Kativik, développement économique et d'infrastructures communautaires, infrastructures municipales) de l'entente-cadre concernant la région de Kativik;

— la coordination des travaux menant à l'adoption par l'Assemblée nationale, le 2 novembre 1999, du projet de loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les communautés mohawks;

— l'entrée en vigueur de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif en matière d'affaires autochtones* le 12 janvier 2000;

— à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi, la mise en place d'un greffe des ententes concernant les affaires autochtones;

— la réalisation de la mise en œuvre de l'entente avec les Algonquins de Lac-Rapide visant à concilier les différentes utilisations des ressources renouvelables (forêt et faune) à l'intérieur du territoire décrit dans l'Entente trilatérale de Lac-Barrière signée en 1991;

— la participation à deux groupes de travail découlant de la conférence fédérale-provinciale-territoriale avec les Autochtones, à Québec en mai 1998, et portant respectivement sur la jeunesse et sur la mise en place d'un processus continu de relations entre les différents ordres de gouvernement et les Autochtones, et la participation à la conférence ministérielle fédérale-provinciale en décembre 1999, laquelle a permis d'établir le développement économique comme priorité d'action;

— la coordination d'une rencontre de jeunes représentants des nations autochtones du Québec pour discuter de la participation des Autochtones au Sommet du Québec et de la jeunesse;

— la poursuite, en vertu d'ententes triennales, du financement de l'association Femmes autochtones du Québec inc., du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, de l'Alliance autochtone du Québec et de l'Association d'affaires des premiers peuples;

— le financement de la Corporation des fêtes du tricentenaire de la Grande Paix de Montréal 1701-2001 pour l'organisation des fêtes, et le financement de l'organisme Internationaux du sport de Montréal pour l'organisation et la tenue du 4e Festival mondial des jeux et sports traditionnels à Montréal en 2004;

— le financement d'autres organismes et individus autochtones pour la réalisation de diverses activités;

— la signature d'un contrat entre le ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs, le Conseil des Innus d'Unamen Shipu et Produits Forestiers Donohue inc. concernant l'acquisition de la pourvoirie Étamamiou.

### *15.2.7 Les activités de communication*

Le Secrétariat a élaboré et coordonné un plan d'action gouvernemental en communication afin de mieux informer l'ensemble de la population du Québec sur la situation actuelle des Autochtones et sur les actions gouvernementales à leur égard. Ce plan d'action s'échelonne sur trois ans, et sa mise en œuvre a débuté en 1999-2000. Plusieurs ministères et organismes y collaboreront.

De plus, le Secrétariat a tenu six sessions de deux jours afin d'informer et de sensibiliser le personnel des secteurs public et parapublic aux réalités culturelles, sociales et économiques des Amérindiens et des Inuits. Plus de 120 personnes ont participé à ces sessions.

La revue *Rencontre* a été publiée en français et en anglais en juin et octobre 1999.

Le document *Inventaire des programmes d'aide financière aux individus, entreprises et organismes 1999-2000*, qui constitue un résumé des programmes gouvernementaux québécois visant la création d'emplois et le développement économique, a été produit à l'intention des Autochtones.

Le Secrétariat a aussi effectué la compilation annuelle des dépenses du gouvernement à l'égard des Autochtones et a publié le rapport de ces travaux intitulé *Déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones pour l'année 1998-1999.*

### *15.2.8 La politique linguistique*

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Secrétariat aux affaires autochtones a mis à jour sa politique linguistique et l'a fait approuver par le secrétaire général du Conseil exécutif. Il en a transmis une copie à l'Office de la langue française. La politique linguistique du Secrétariat respecte les dispositions de la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif.

# 16 Le Sommet du Québec et de la jeunesse

## 16.1 Le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse

### *16.1.1 Son mandat*

Le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse a été créé le 1er mars 1999. Il est dirigé par une secrétaire générale associée, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général. Le principal mandat du Bureau pour 1999-2000 a été de planifier, de coordonner et d'organiser tous les travaux préparatoires à la tenue du Sommet du Québec et de la jeunesse de même que ceux qui se sont déroulés au cours du Sommet. Depuis, le Bureau doit s'assurer que les engagements pris durant le Sommet par les différents acteurs y ayant participé puissent être respectés et réalisés.

En outre, depuis sa création, le Bureau a intégré les activités du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, et il est responsable du Secrétariat à la jeunesse et des actions relatives au millénaire.

### *16.1.2 Ses activités*

Dans le cadre de son mandat de préparation du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Bureau, de façon générale, a fourni le soutien technique et professionnel au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse responsable de l'organisation du Sommet. D'une façon plus particulière, il a conçu et diffusé des documents de réflexion et soutenu le travail des quatre chantiers chargés d'examiner, sous quatre grands thèmes, les actions à accomplir afin de permettre une pleine et entière participation des jeunes à la société québécoise. Ces thèmes étaient « Relever les défis de l'emploi », « Parfaire le savoir et la formation », « Promouvoir une société équitable » et « Élargir notre ouverture sur le monde ». Les chantiers ont remis leurs rapports en décembre 1999.

En parallèle, le Bureau a organisé, en collaboration avec les conseils régionaux de développement, la tenue de 18 ateliers dans 17 régions du Québec, afin de susciter une large réflexion et de mobiliser la société québécoise sur les thèmes précités. Ces ateliers ont permis de joindre 6 500 personnes de partout au Québec, dont 70 % de jeunes. Des rapports de tous ces ateliers ont été acheminés au Bureau ainsi qu'aux chantiers dès la fin de novembre afin que les préoccupations exprimées dans ces ateliers soient prises en considération dans les rapports des chantiers.

Le Bureau a en outre assisté le ministre dans ses travaux de concertation avec son Comité aviseur des jeunes, avec les partenaires associés aux travaux préparatoires et avec les participants au Sommet ainsi qu'avec le Comité de ministres qui a siégé durant l'automne 1999. Enfin, le Bureau a entretenu avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés les relations qui ont assuré leur étroite participation aux travaux préparatoires au Sommet.

Le Bureau a procédé à l'organisation et à la tenue, les 22, 23 et 24 février 2000, du forum précédant le Sommet du Québec et de la jeunesse, de la soirée d'ouverture ainsi que du Sommet lui-même. Depuis lors, le Bureau assume la coordination des actions gouvernementales donnant suite au Sommet du Québec et de la jeunesse; ces actions visent, notamment, la mise en place du Comité de suivi des engagements du Sommet, la création du Fonds Jeunesse Québec et l'élaboration du projet de politique jeunesse.

Dans le dossier du millénaire, des subventions de 311 000 $ et de 45 000 $ ont été accordées respectivement au Jamboree des neiges ainsi qu'à la Corporation de la restauration des Ha ! Ha ! dans le cadre du soutien financier aux activités du passage à l'an 2000. Une subvention de 200 000 $ a également été accordée à la Société du parc des îles de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour souligner l'arrivée du nouveau millénaire. Par ailleurs, une entente a été conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour permettre aux municipalités et aux organismes publics d'accéder au programme des partenariats du millénaire du Canada.

Enfin, tout au long de la période, le Bureau a émis à l'intention du Conseil exécutif plusieurs avis sur des mémoires et des projets de décret, de loi ou de politique afin de mettre en lumière leurs effets sur la jeunesse.

## 16.2 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi

### *16.2.1 Son mandat*

Le mandat du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi était d'apporter le soutien, en matière de contenu, de liaison et de logistique, au Comité de suivi présidé par le premier ministre, de voir à la réalisation des projets de création d'emplois issus du Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre 1996

dans le secteur de l'économie sociale, en coordonnant les actions des ministères et des organismes et en coordonnant les liaisons avec les organisations externes chargées de la promotion de l'économie sociale.

### *16.2.2 Ses activités*

En ce qui concerne le suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le Secrétariat a préparé la septième et dernière rencontre du Comité de suivi des décisions de ce sommet, qui s'est tenue à Montréal le 30 avril 1999. À cette occasion, les membres du Comité ont pris acte des résultats de leur mobilisation autour des grands objectifs de la lutte au déficit et de la création d'emplois. Un certain nombre de dossiers découlant de cet exercice ont continué de faire l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement, comme la coordination des projets de développement économique et les actions de promotion et de soutien aux entreprises de l'économie sociale. Le Secrétariat, dans ce contexte, a maintenu au cours de la période 1999-2000 ses activités de coordination des actions gouvernementales de promotion et de soutien aux entreprises de l'économie sociale. Au terme de cette septième rencontre du Comité de suivi, les membres ont été conviés à concentrer désormais leurs énergies et leurs engagements à la préparation du Sommet du Québec et de la jeunesse.

## 16.3 Le Secrétariat à la jeunesse

### *16.3.1 Son mandat*

Les principaux mandat confiés au Secrétariat à la jeunesse sont les suivants :

— agir comme observateur privilégié du gouvernement en ce qui a trait à la situation des jeunes;

— réaliser des inventaires, des études, des analyses et des diagnostics en vue de développer une compréhension des questions touchant les jeunes;

— assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action jeunesse 1998-2001, en concertation avec les ministères et organismes ainsi que les milieux concernés;

— mettre à jour les indicateurs jeunesse;

— promouvoir les actions de solidarité en vue de favoriser l'adhésion des jeunes aux valeurs communes de justice et d'équité;

— concevoir, en partenariat avec les ministères et les organismes, des projets particuliers pour infléchir certaines problématiques qui concernent les jeunes.

Le Secrétariat est en mesure de fournir aux jeunes et à la population un service de renseignements personnalisé sur les services et programmes gouvernementaux accessibles aux jeunes par l'intermédiaire de sa ligne sans frais (1 800 463-5306).

### *16.3.2 Ses activités*

En 1999-2000, le Secrétariat à la jeunesse a coordonné les actions gouvernementales découlant du Plan d'action jeunesse 1998-2001. Au 1er décembre 1999, plus de 280 millions de dollars ont été consacrés aux mesures contenues dans ce plan. Au même moment, 50 % des mesures avaient atteint ou dépassé leurs objectifs, 40 % étaient en voie de réalisation et 10 % restaient à réaliser. Parmi les autres activités du Secrétariat à la jeunesse durant cette période, on peut mentionner la mise à jour du *Répertoire des programmes jeunesse du gouvernement*, le maintien de la ligne sans frais offrant un service d'information aux jeunes et à la population en général, l'attribution de subventions à des organismes jeunes ou voués à des intérêts jeunesse et la réalisation de plusieurs travaux d'analyse.

De plus, le Secrétariat à la jeunesse a été actif sur la scène internationale notamment en participant à la VIIIe Conférence ministérielle de la Francophonie et au Sommet de la Francophonie de Moncton en septembre 1999, au Comité d'experts internationaux chargés de la simplification d'ouvrages de formation en entrepreneuriat jeunesse et au Comité international de Fonds d'insertion des jeunes à Beyrouth. Le Secrétariat collabore également avec le ministère des Relations internationales dans différents dossiers liés à la jeunesse. Notons qu'il a contribué à l'accueil de différentes délégations étrangères préoccupées par le dossier jeunesse et intéressées par l'expertise québécoise.

# 17 La Direction de la réforme administrative

## 17.1 Son mandat

La Direction de la réforme administrative joue, auprès du secrétaire général, un rôle de conseiller en ce qui concerne la modernisation de l'appareil public québécois et de la fonction publique, et pour ce qui est de la mise en œuvre de divers projets de réforme visant à augmenter l'efficacité de l'administration publique québécoise. Elle assume les responsabilités suivantes :

— soutenir l'élaboration du concept de la gestion par résultats et son instauration, notamment par la mise en place d'unités autonomes de service dans les ministères et organismes gouvernementaux;

— assurer, de concert avec les autres acteurs concernés, en particulier le Secrétariat à la modernisation de la gestion publique, le soutien aux travaux de comités et de groupes de travail visant à moderniser la fonction publique, son cadre de gestion, ses mécanismes de reddition de comptes et la qualité des services aux citoyens, en fonction des orientations gouvernementales;

— procéder, en association avec divers partenaires, à des travaux d'observation et de comparaison des projets de réforme et de modernisation d'autres gouvernements;

— effectuer des analyses et produire des avis sur des questions stratégiques touchant l'organisation et la production des services publics ainsi que sur l'efficacité et l'efficience de l'administration publique.

## 17.2 Ses activités

Dans la réalisation de son mandat, la Direction de la réforme administrative donne la priorité à l'élaboration et à l'établissement d'un nouveau cadre de fonctionnement de l'administration publique visant l'amélioration constante de la performance au double chapitre de la productivité et de la qualité des services aux citoyens, l'amélioration de la transparence ainsi que la dynamisation de la fonction publique dans tous les aspects de sa mission.

Au cours du dernier exercice financier, les travaux de la direction en matière de soutien à la mise en œuvre de la gestion par résultats se sont poursuivis par :

— la participation aux travaux de réflexion et d'élaboration des concepts et des instruments découlant de l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale et du projet de loi sur l'administration publique mis de l'avant par le président du Conseil du trésor;

— le soutien à une dizaine d'unités administratives, ainsi que leur accompagnement, dans leur cheminement pour leur transformation en unités autonomes de service, laquelle devant prendre effet au cours de l'exercice financier 2000-2001;

— la publication du *Rapport synthèse des résultats 1998-1999* pour les quinze unités autonomes de service en activité au cours dudit exercice financier;

— l'organisation de rencontres avec les responsables des unités autonomes de service en activité pour assurer le suivi, examiner les problèmes rencontrés et explorer des avenues pour faire avancer le concept de la gestion par résultats et son application concrète;

— l'organisation de rencontres des présidents d'organismes pour discuter du projet de modernisation et de la protection des renseignements personnels.

La sous-ministre responsable de la Direction de la réforme administrative assume la présidence du Cercle des sous-ministres adjoints. En soutien à ce mandat, la direction a assuré la préparation et la coordination de six rencontres qui ont permis de partager de l'information et de discuter sur des dossiers importants pour l'administration publique, notamment la modernisation de la gestion publique, les nouvelles technologies, le développement régional, les changements démographiques, les relations internationales et intergouvernementales, la protection des renseignements personnels et les orientations gouvernementales concernant les Autochtones.

La Direction de la réforme administrative a aussi produit, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, deux numéros du journal de la réforme administrative *Autrement*. Enfin, elle a émis des avis sur des documents portés à son attention et a participé à divers groupes de travail liés à son mandat.

# 18 La Direction générale de l'administration

## 18.1 Son mandat

La Direction générale de l'administration fournit l'expertise de gestion aux différentes unités administratives du Ministère et les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire leurs besoins. Elle fournit à cette fin tous les services de soutien technique et opérationnel, en s'assurant de la conformité des activités et du respect de la réglementation en vigueur. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner l'application uniforme. De plus, elle agit à titre d'interlocutrice afin d'assurer la cohésion ministérielle auprès des organismes centraux.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que la Direction des communications et des ressources informationnelles.

## 18.2 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles

### *18.2.1 Son mandat*

La Direction des ressources humaines, financières et matérielles fournit aux gestionnaires du Ministère et à leur personnel les conseils, le soutien et l'information en matière de gestion des personnes, des ressources financières et des ressources matérielles. Elle contribue également à l'amélioration des politiques et des pratiques organisationnelles.

Les activités de la direction sont réparties en trois services, soit : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles.

### *18.2.2 Le Service des ressources humaines*

#### 18.2.2.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources humaines a la responsabilité de fournir les services de soutien et de conseil en matière d'organisation administrative, de dotation des emplois, de développement des ressources humaines, de relations de travail et de rémunération. Il voit également à la mise en œuvre et au suivi des programmes gouvernementaux portant sur l'égalité en emploi, l'aide aux employés et les départs à la retraite.

#### 18.2.2.2 Ses réalisations

Le Service des ressources humaines a conseillé et assisté les gestionnaires dans la dotation de leurs emplois réguliers et occasionnels. Quatre concours de recrutement aux conditions minimales ont été tenus pour pourvoir des postes de professionnels au Secrétariat aux affaires autochtones, de technicien à la Direction générale de l'administration et de professionnel au Sommet du Québec et de la jeunesse. Ces concours ont nécessité l'étude de quelque 1358 candidatures et la rencontre en entrevue de 127 personnes. À la suite des concours, le Ministère a procédé à la nomination de six personnes dont trois âgées de moins de 30 ans. Des démarches ont également été entreprises afin de procéder à la mutation de 115 personnes et à la promotion ou à la promotion sans concours de 12 personnes. De plus, le service a procédé à la dotation des emplois nécessaire à la mise en place de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle.

Le Service des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre et du suivi du Plan de développement des ressources humaines du Ministère. Le Ministère a atteint, voire dépassé l'effort exigé par la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*.

La mesure de gestion favorisant la retraite et visant à faciliter la gestion du personnel excédentaire et le renouvellement des ressources humaines a nécessité une contribution toute particulière du Service des ressources humaines. Au cours de l'exercice 1999-2000, neuf employés du Ministère ont conclu des ententes afin de bénéficier de cette mesure.

#### *Accès à l'égalité en emploi*

Conformément aux mesures gouvernementales établies en matière d'accès à l'égalité, le ministère du Conseil exécutif a accru la représentation des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel. En effet, au cours de l'année financière, les concours de recrutement qu'a tenus le Ministère ont permis de nommer trois membres des groupes cibles précités. De plus, des mesures ont été prises afin de donner la priorité au recrutement des personnes membres de ces groupes au moment de l'embauche d'occasionnels. Ainsi, six personnes appartenant à ces groupes ont obtenu un emploi à titre d'employé occasionnel ou d'étudiant stagiaire. Tout cela a permis au Ministère d'atteindre un taux d'embauche de ces groupes de l'ordre de 43 %.

### *18.2.3 Le Service des ressources financières*

#### 18.2.3.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources financières a la responsabilité de conseiller et de fournir le soutien dans l'élaboration du suivi du budget selon les exigences de la *Loi sur l'administration financière* et des politiques administratives gouvernementales. Il effectue la saisie, dans le système budgétaire et comptable du gouvernement, des transactions relatives aux crédits, aux engagements, aux dépenses et aux déboursés. Il tient la comptabilité détaillée des revenus, des recettes et des comptes clients, et enregistre les données sommaires selon la classification officielle en vigueur.

#### 18.2.3.2 Ses réalisations

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Service des ressources financières a collaboré à la préparation des dossiers requis dans le cadre de l'exécution du cycle budgétaire. Il a veillé au suivi budgétaire en produisant mensuellement le rapport des disponibilités budgétaires de chacune des unités administratives, les rapports exigés par la Commission des engagements financiers et les rapports sur les prévisions de revenus et de dépenses exigés par le ministère des Finances. Semestriellement, il transmet au Conseil du trésor un rapport statistique sur les contrats de services accordés durant la période visée.

### *18.2.4 Le Service des ressources matérielles*

#### 18.2.4.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources matérielles est responsable de l'aménagement, des télécommunications, de l'approvisionnement, de l'inventaire, de la manutention et du courrier, et il fournit des conseils en matière de gestion contractuelle.

#### 18.2.4.2 Ses réalisations

L'exercice financier 1999-2000 a été surtout marqué par les travaux d'aménagement liés aux événements suivants : le Sommet du Québec et de la jeunesse et la Conférence des premiers ministres. De plus, le Secrétariat à la jeunesse et le Centre de coordination des projets économiques ont été aménagés dans l'édifice H.

## 18.3 La Direction des communications et des ressources informationnelles

La Direction des communications et des ressources informationnelles regroupe le Service des communications, le Service de l'informatique et le Service de la gestion documentaire.

Cette direction a pour mandat d'assurer l'harmonisation des activités réalisées par les unités administratives qui sont sous sa responsabilité afin de rendre les meilleurs services à l'ensemble du Ministère.

### *18.3.1 Le Service des communications*

#### 18.3.1.1 Ses responsabilités

Le Service des communications fournit les services de communication et de relations publiques à l'ensemble des unités administratives du ministère du Conseil exécutif. Il élabore des plans et des stratégies de communication et voit à leur mise en œuvre. Il assure la production de différents outils de communication ainsi que l'édition de toutes les publications ministérielles. Il est responsable du soutien logistique, particulièrement au moment de certains déplacements du premier ministre. Il produit des revues de presse quotidiennes pour le cabinet du premier ministre, le Ministère et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, de même qu'une revue de presse électronique et des revues de presse thématiques, et il assure une surveillance de la couverture de presse sur des dossiers particuliers. Il organise des conférences et des rencontres de presse, rédige et diffuse des communiqués de presse, et assure les relations avec les médias. Il fournit les services de révision et d'assistance linguistiques, voit à faire traduire des textes en différentes langues et effectue le placement publicitaire pour l'ensemble du Ministère. Il répond aux demandes d'information générale ou particulière sur le Ministère et s'occupe de la distribution et du dépôt légal des documents. Il participe à la mise à jour régulière du contenu des différentes vitrines des unités administratives dans le site Internet du Ministère (notamment celles du premier ministre et du Sommet du Québec et de la jeunesse).

#### 18.3.1.2 Ses réalisations

Le Service des communications, de concert avec les unités administratives concernées, a élaboré plusieurs stratégies et plans de communication, notamment lors de la tenue à Québec, en août 1999, de la 40e Conférence annuelle des premiers ministres. Outre qu'il a participé au comité directeur et au comité organisateur de l'événement, il a collaboré à son organisation logistique, tout comme lors de la deuxième Conférence des premiers ministres de février 2000 qui s'est déroulée dans la capitale nationale. Il a aussi participé au comité d'organisation du Forum des partenaires de la francophonie, et a réalisé les activités et les outils de communication s'y rattachant. De plus, pour le Sommet du Québec et de la jeunesse, il a été le maître d'œuvre de la conception de l'image visuelle et de la production des différents outils de communication, et il a participé aux différentes activités de com-

munication. Enfin, il a aussi réalisé un plan de communication interne et vu à la conception d'un logo pour une campagne de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels auprès de l'ensemble du personnel du Ministère.

Le service a également assuré la production et la diffusion de publications telles que *Les unités autonomes de service : rapport synthèse des résultats 1998-1999*, *Le statut politique et constitutionnel du Québec : historique et évolution* (en français et en anglais), *Le développement social au Québec (1995-2000) : bilan en regard des décisions prises au Sommet mondial pour le développement social* (en français et en anglais), ainsi que des publications, diffusées essentiellement au gouvernement du Québec, concernant le Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques, soit deux numéros du bulletin d'information *Prospective* et les documents intitulés *Manuel de référence* et *Guide d'utilisation du système informatique*. Il a participé au comité de rédaction du numéro spécial du bulletin *Autrement*, portant notamment sur le nouveau cadre de gestion gouvernementale, produit conjointement par le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor. Il a également coordonné la réalisation et l'édition du rapport annuel du Ministère ainsi que l'édition du rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, lequel produit un rapport distinct conformément à la section IV de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30). En outre, il a vu à l'application et au respect du nouveau programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour tous les outils de communication produits.

Par ailleurs, le Service des communications a rédigé plusieurs projets de communiqué et de publicité. Il a également procédé aux placements médias pour le cabinet du premier ministre et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. De plus, il a préparé la version définitive de la politique linguistique du Ministère et il a conçu le plan de communication interne en vue de sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel.

Le service a organisé les points de presse du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Par ailleurs, il a collaboré à l'organisation logistique de certains déplacements du premier ministre, des cercles des sous-ministres associés et adjoints, et de certains forums des sous-ministres.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Service des communications a répondu à quelque 1 060 demandes d'information. Il a également participé à la mise à jour et à la restructuration de l'information sur différentes unités administratives du Ministère contenue dans le portail gouvernemental et dans les sites Internet du premier ministre, du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et de l'Ordre national du Québec. Il a été le chargé de projet dans la création de deux nouveaux sites Internet, soit celui de la 40e Conférence annuelle des premiers ministres et celui du Sommet du Québec et de la jeunesse. Il a aussi préparé un projet de rénovation du site Internet du Ministère et a participé au comité directeur visant à approuver et à coordonner les différents travaux s'y rattachant.

### *18.3.2 Le Service de l'informatique*

#### 18.3.2.1 Ses responsabilités

Le Service de l'informatique fournit à l'ensemble du ministère du Conseil exécutif les services de conseil, de développement ainsi que les services opérationnels en matière de ressources informationnelles. Il planifie, en fonction des besoins de la clientèle, la mise en place des trois composantes (applications, logicielles et matérielles) requises pour la réalisation des mandats ministériels et assure tant leur développement, leur installation et leur fonctionnement que leur rendement. Il est aussi responsable de la gestion de l'actif informationnel électronique du Ministère. Il voit à l'application des mesures de sécurité informatique nécessaires à la protection de l'actif. Il assure le déploiement et la disponibilité du réseau étendu ministériel desservant notamment le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et ses bureaux au Canada. Il gère l'ensemble des infrastructures technologiques du Ministère, notamment les volets extranet, intranet et Internet. Enfin, il exerce une veille en matière technologique afin de maximiser le rendement des investissements ministériels en matière de technologie de l'information.

#### 18.3.2.2 Ses réalisations

Le Service de l'informatique a été fort actif dans toutes les sphères d'activité relevant de son mandat. Il a notamment assuré le passage, sans heurt, à l'an 2000 de tout l'environnement ministériel. De plus, en matière de développement de systèmes, outre la mise en production de plusieurs systèmes de petite envergure et l'entretien des systèmes existants, il a fourni à la clientèle ministérielle des applications comportant un mélange de plusieurs technologies (ICP, client-serveur, extranet, intranet, Internet) afin de permettre de bénéficier tant des plus récents progrès en la matière que de l'information et des systèmes déjà opérationnels. À titre d'exemple, il a permis l'évolution des sites Internet du Ministère vers des sites de deuxième génération; il a mis au point un système d'information de gestion sur les membres de l'Ordre national du Québec; il a conçu et mis en marche pour le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

un système de soutien au Forum des partenaires de la francophonie et, grâce à Internet, un répertoire de partenaires potentiels de la francophonie canadienne.

Dans le cadre de la Conférence des premiers ministres, outre le soutien informatique, une infrastructure de télécommunication dédiée a été mise en place. Cette dernière était l'assise d'un système de gestion du déroulement de l'événement aussi conçu par le Service de l'informatique. De même, une infrastructure réseau et un soutien informatique dédié ont été en place pour desservir le Sommet du Québec et de la jeunesse.

Sur le plan technologique, le Service de l'informatique a poursuivi le déploiement du réseau étendu ministériel en y ajoutant les villes de Laval, d'Ottawa et de Toronto, et l'a consolidé en augmentant sa performance et sa robustesse. Il a également mis en place un extranet dédié aux clientèles externes. Il a aussi entrepris le déploiement de composantes de sécurité supplémentaires. Le service de première ligne de soutien à l'utilisateur, pour sa part, a été remodelé pour offrir un meilleur service; au cours de l'exercice financier, il a répondu à près de 4 300 appels.

Finalement, en matière de sécurité informatique, le Service de l'informatique poursuit la mise en application du plan d'action dont on lui a confié la réalisation. C'est ainsi que de nouvelles mesures viennent étayer la sécurité existante, que les risques font l'objet d'une surveillance continue et que l'évaluation de nouvelles technologies se poursuit.

### *18.3.3 Le Service de la gestion documentaire*

Le Service de la gestion documentaire comprend deux divisions distinctes, soit celle qui concerne les documents du Ministère et celle qui s'applique principalement à la correspondance adressée au cabinet du premier ministre.

#### 18.3.3.1 Ses responsabilités

Le Service de la gestion documentaire a pour rôles de réaliser, de maintenir et de développer le programme de gestion documentaire du Ministère. Il doit donc assumer l'application ministérielle de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), assurer l'application de la politique de gestion documentaire du Ministère et des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du gouvernement. Il doit aussi produire, tenir à jour et rendre disponible la liste de classement des documents, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Il doit également assurer auprès des cabinets ministériels un rôle de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

#### 18.3.3.2 Ses réalisations

Le Service de la gestion documentaire a poursuivi son action d'intégration d'activités de gestion documentaire dans les unités administratives du Ministère, les cabinets et les secrétariats.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la division de la gestion documentaire du Ministère a continué à participer activement à des travaux de comités.

# 19 La politique linguistique

## 19.1 Le comité permanent

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (point 26), le Comité permanent responsable de l'application de la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif a été créé le 11 septembre 1996.

Relevant du secrétaire général du Conseil exécutif, le comité permanent est formé des membres suivants :

— la secrétaire adjointe au Comité ministériel de l'éducation et de la culture, qui en est responsable;

— la directrice des ressources humaines, financières et matérielles;

— la chef du Service des communications et mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère;

— le chef du Service de l'informatique;

— la langagière du Ministère (rattachée au Service des communications);

— une conseillère auprès de la responsable du comité permanent (rattachée au Comité ministériel de l'éducation et de la culture).

## 19.2 L'élaboration de la politique linguistique

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le comité permanent a établi la version définitive de la politique linguistique, en tenant compte de l'avis émis par l'Office de la langue française. La politique a ensuite été approuvée par le secrétaire général et transmise à l'Office de la langue française. En outre, un plan de communication a été préparé afin de faire connaître la politique à tous les membres du personnel du Ministère et d'en favoriser la mise en application.

## 19.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

En ce qui a trait à l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information au ministère du Conseil exécutif, le Service de l'informatique continue d'appliquer les normes gouvernementales en la matière et a transmis à l'Office de la langue française les éléments d'information prévus dans la réglementation. En ce domaine, il respecte les engagements figurant au plan de francisation remis à l'Office en 1996.

# 20 La protection des renseignements personnels

## 20.1 Plan d'action gouvernemental

La période couverte par l'exercice financier 1999-2000 a été fort active sur le plan de la protection des renseignements personnels pour le ministère du Conseil exécutif et pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux. L'élément majeur est l'adoption, le 12 mai 1999 par le Conseil des ministres, d'un plan d'action d'envergure gouvernementale en matière de protection des renseignements personnels (voir en annexe). Ce plan d'action s'adresse à une centaine de ministères et d'organismes gouvernementaux, et sa mise en œuvre a été confiée au secrétaire général du Conseil exécutif.

L'adoption du plan d'action par le Conseil des ministres démontre l'importance accordée par le gouvernement du Québec à la protection des renseignements personnels. Ce geste vient d'ailleurs coiffer un ensemble d'actions posées par le Conseil exécutif depuis novembre 1997 afin d'améliorer la protection des renseignements personnels, dont, notamment, les actions suivantes :

— l'adoption, par le Conseil des ministres le 26 novembre 1997, d'un décret invitant la Commission d'accès à l'information à entreprendre une vaste enquête auprès des ministères et des organismes sur les mesures prises pour assurer la protection des renseignements personnels;

— la diffusion d'un message du secrétaire général du Conseil exécutif, le 15 janvier 1998, à l'ensemble du personnel afin de rappeler l'importance que le gouvernement accorde à cette question et de souligner que la participation de tous les employés est indispensable pour assurer la protection des renseignements personnels;

— le rappel constant, par le secrétaire général du Conseil exécutif à tous les dirigeants de la fonction publique, de l'importance qui doit être accordée à la protection des renseignements personnels.

Dans la poursuite des efforts entrepris et en cohérence avec les actions déjà posées, le plan d'action comporte un ensemble de gestes concrets s'inscrivant dans une démarche qui vise à favoriser une plus grande intégration de la protection des renseignements personnels dans la culture de gestion des ministères et des organismes. Pour ce faire, le plan privilégie trois axes d'intervention : la coordination et le soutien gouvernemental; la mise en place, au sein des ministères et des orgnanismes, de mécanismes de planification, de coordination et de supervision des actions en matière de protection des renseignements personnels; la formation et la sensibilisation du personnel.

**a) La coordination et le soutien gouvernemental**

— Création d'un comité interministériel présidé par le secrétaire général du Conseil exécutif (quatre réunions). Les autres membres de ce comité sont le secrétaire général associé responsable de la protection des renseignements personnels, les sous-ministres de la Justice, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ainsi que de la Culture et des Communications, et le président et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec.

— Création et animation, par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, d'un réseau réunissant tous les responsables de la protection des renseignements personnels désignés par les sous-ministres et les présidents d'organisme (trois réunions).

— Adoption de règles particulières lors d'activités de sondage impliquant des renseignements personnels.

**b) La mise en place, au sein des ministères et des organismes, de mécanismes de planification, de coordination et de supervision des actions**

— Instauration d'un comité de protection des renseignements personnels présidé par le sous-ministre ou le président de l'organisme.

— Formulation d'attentes particulières par les sous-ministres et les présidents d'organisme au personnel concerné.

— Inclusion dans le rapport annuel ou d'activité d'une rubrique sur la protection des renseignements personnels au sein du ministère ou de l'organisme.

**c) La formation et la sensibilisation du personnel**

— Mise sur pied de programmes de formation à l'intention :

- des administrateurs d'État et des membres d'organismes (six sessions de formation auxquelles a participé presque tout le personnel concerné);
- des responsables de la protection des renseignements personnels (formation obligatoire) et des gestionnaires. Plus de 700 personnes ont

participé aux programmes mis sur pied par l'École nationale d'administration publique.

— Tenue régulière d'activités de sensibilisation par les ministères et les organismes.

— Prise en considération de la connaissance des lois, des règlements et des pratiques liés à la protection des renseignements personnels dans le processus de dotation de certains emplois.

Afin de susciter l'adhésion du personnel à ce plan d'action, le Secrétariat général du Conseil exécutif, en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, a fait une tournée de sensibilisation et d'information auprès des représentants d'une douzaine d'associations, regroupant le personnel selon les secteurs d'activité de nature professionnelle (directeurs des ressources humaines, responsables de l'informatique, vérificateurs internes, etc.). Cette tournée a permis de faire connaître le plan d'action, d'obtenir l'adhésion des participants à cette démarche et de les encourager à être proactifs dans leur milieu de travail. De plus, le secrétaire général du Conseil exécutif a poursuivi ses rappels constants auprès de la haute fonction publique sur l'importance qui doit être accordée à la protection des renseignements personnels.

L'exercice 2000-2001 devrait voir la mise en œuvre définitive du plan d'action gouvernemental et la poursuite des mesures visant à intégrer la protection des renseignements personnels dans une stratégie globale et continue de gestion au sein des ministères et des organismes.

### 20.2 Bilan du ministère du Conseil exécutif

Conformément au Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de protection des renseignements personnels. Ce comité, présidé par le secrétaire général, est composé des personnes suivantes : le secrétaire général associé responsable de la coordination interministérielle de la protection des renseignements personnels; le secrétaire adjoint responsable de la protection des renseignements personnels au Ministère, qui agit à titre de secrétaire de ce comité; le directeur général de l'administration; des représentants du Secrétariat aux affaires autochtones, du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, du Secrétariat aux emplois supérieurs et du Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse; et une représentante du ministère de la Justice.

Le 20 septembre 1999, le secrétaire général a approuvé un plan d'action ministériel comportant trois volets principaux, à savoir : la sensibilisation du personnel, l'inventaire et la mise à jour des fichiers de renseignements personnels et la formation du personnel en matière de protection des renseignements personnels.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Comité s'est réuni à cinq reprises et a réalisé l'ensemble des activités prévues au plan d'action.

En matière de sensibilisation du personnel, un avis concernant l'utilisation des télécopieurs a été produit et affiché près de chacun des télécopieurs du Ministère. De plus, une rubrique portant sur la protection des renseignements personnels a été ajoutée au site intranet du Ministère, permettant de diffuser différents documents relatifs à cette problématique. En outre, le responsable de la protection des renseignements personnels a tenu une séance d'information auprès des membres du comité de gestion de la Direction générale de l'administration afin de les sensibiliser aux obligations liées à la protection des renseignements personnels.

Conformément au deuxième volet prévu à son plan d'action, le ministère du Conseil exécutif a réalisé un inventaire et une mise à jour de ses fichiers de renseignements personnels.

Le troisième volet du plan d'action prévoit des activités de formation pour le personnel du Ministère. Le responsable ministériel a suivi la formation assurée par l'École nationale d'administration publique et a participé à toutes les réunions du réseau des responsables de protection des renseignements personnels. De plus, au cours de l'exercice financier 1999-2000, 14 jours-personnes ainsi qu'un budget de 3 413 $ ont été consacrés à la formation d'employés en matière de protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, le secrétaire général a formulé des attentes précises en matière de protection des renseignements personnels à tous les sous-ministres ainsi qu'à tous les administrateurs et gestionnaires relevant directement de son autorité. En outre, le secrétaire général associé aux emplois supérieurs a remis le plan d'action gouvernemental à tous les administrateurs d'État nommés par le gouvernement.

Enfin, le Ministère a mis à la disposition du responsable de la protection des renseignements personnels les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. On peut évaluer à environ 30 jours-personnes l'effort du Ministère en cette matière.

## 21 La *Loi sur le tabac*

Le ministère du Conseil exécutif a mis à jour sa politique dans le domaine afin de se conformer à l'entrée en vigueur des articles concernant l'usage du tabac le 17 décembre 1999. De plus, le Ministère offre, sur demande, des programmes visant à venir en aide aux personnes intéressées à cesser de fumer.

## Annexe

### Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

*Coordination gouvernementale*

- Création d'un **comité interministériel** relevant du Secrétariat général du Conseil exécutif pour s'assurer que les suites appropriées soient données aux recommandations de la Commission d'accès à l'information (CAI) [rapports de juin et d'octobre 1998 et rapport de suivi de juin 1999] concernant la protection des renseignements personnels au sein des ministères et organismes.
- **Le recours aux techniques de sondage** utilisant des renseignements personnels **est limité aux situations essentielles pour tous les ministères et organismes**, une autorisation de principe du ministre est préalablement obtenue, un avis de la CAI est demandé, le ministre et le Secrétariat général du Conseil exécutif sont informés des résultats de cette démarche auprès de la CAI et, le cas échéant, la mise en œuvre est effectuée en se conformant à l'avis, aux modalités et aux conditions déterminées par la Commission ou, le cas échéant, par le gouvernement.
  - — Cette obligation concernant le recours aux techniques de sondage est maintenue tant que les comités de protection des renseignements personnels, prévus dans ce plan d'action, n'auront pas adopté des règles de procédures particulières en la matière et obtenu un avis de la CAI sur celles-ci.
- Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) institue un **réseau des responsables** de la protection des renseignements personnels **de tous les ministères du gouvernement ainsi que des organismes mentionnés ci-dessous**, il en assure l'animation et le développement et tient des rencontres régulières de ses membres. Le MRCI assure le suivi des suggestions émises par le réseau pour améliorer la protection des renseignements personnels, le lien entre le réseau et le comité interministériel, la préparation et le soutien aux ministères et organismes pour la tenue des activités de sensibilisation.

  Les organismes membres du réseau :
  - — la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);
  - — la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
  - — le Curateur public;
  - — l'Institut de la statistique du Québec;
  - — la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
  - — la Régie des rentes du Québec (RRQ);
  - — la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - — la Société d'habitation du Québec (SHQ).

*Mesures au sein des ministères et organismes*

- **Un membre du personnel de direction**, relevant directement du sous-ministre ou du président de l'organisme, **est désigné à titre de responsable** de la protection des renseignements personnels et il dispose des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa responsabilité.
- **Un comité de protection des renseignements personnels est instauré dans tous les ministères et organismes**. Ce comité est présidé par le sous-ministre ou le président de l'organisme, il est composé du responsable de la protection des renseignements personnels qui agira à titre de secrétaire, du responsable de la vérification interne, du responsable du soutien à la gestion de la sécurité (RSGS), d'un conseiller juridique de la direction des affaires juridiques et de toute autre personne dont la présence est jugée utile :
  - — le comité a la responsabilité **d'assurer le suivi des actions pour se conformer aux recommandations formulées par la CAI** (rapports de juin et d'octobre 1998);
  - — le comité a la responsabilité de planifier, de mettre en place et de voir à **la tenue d'activités régulières de sensibilisation** auprès de tout le personnel, sur tous les volets de la protection des renseignements personnels;
  - — le comité procède à une **évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels** et il en fait état dans le rapport annuel ou le rapport de gestion du ministère ou de l'organisme;
  - — les organismes dont la taille ne justifie pas l'instauration, au sein même de l'organisme, d'un comité de protection des renseignements

personnels ont la possibilité de s'intégrer au comité de leur ministère de rattachement.

- Les sous-ministres ou présidents d'organisme formulent **des attentes particulières à tout le personnel engagé** dans la protection des renseignements personnels, et cette pratique est intégrée au processus annuel de reddition de comptes en matière de ressources humaines.
- **La connaissance des lois, règlements et pratiques administratives liés à la protection des renseignements personnels sera privilégiée lors de la dotation des postes** de chef d'équipe ou de personnel d'encadrement travaillant dans des secteurs d'activité engagés dans la gestion de renseignements personnels.
- **Une démarche est entreprise par les ministres auprès de chacune des sociétés d'État sous leur responsabilité**, pour les informer des mesures qui seront mises en place au sein des ministères et organismes dans ce plan d'action et les inciter à se doter d'un plan approprié en matière de protection des renseignements personnels.

*Sensibilisation et formation*

- Le **bilan de la mise en place du plan d'action gouvernemental** est présenté aux rencontres du Forum des sous-ministres et du Cercle des sous-ministres adjoints.
- Le MRCI entreprend les démarches pour que soit mis en place un **programme permanent de formation** sur la protection des renseignements personnels et l'accès aux documents répondant au contexte particulier des ministères et organismes du gouvernement :
  - cette formation est obligatoire pour tous les responsables de la protection des renseignements personnels;
  - un volet de cette formation est adapté et intégré dans les programmes de formation de tous les nouveaux gestionnaires;
  - tous les administrateurs d'État et les membres des organismes sont incités à suivre cette formation.

**N.B. : Plan d'action approuvé par le Conseil des ministres le 12 mai 1999.**